



SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU



Partie 3. Evaluation environnementale Dossier pour Examen Conjoint

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	10/11/2006
Modification approuvée le	23/09/2016
Modification simplifiée N°1 approuvée le	08/12/2017
Révision allégée N°1 approuvée le	28/06/2021
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du XXX	Pour copie conforme,
Le Maire Bernard DESPLAT,	Le

SOMMAIRE

1. LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .. 1

1.1.1.	LE PLU ET L’ENVIRONNEMENT	1
1.1.2.	LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE EXIGENCE REGLEMENTAIRE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PROJET	2
1.1.3.	UNE DEMARCHE AU SERVICE D’UN PROJET COHERENT ET DURABLE	2

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L’ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 3

2.1.	PRESENTATION DU PROJET.....	3
2.1.1.	LOCALISATION DU PROJET.....	3
2.1.2.	LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DU PROJET.....	5
2.1.3.	LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.....	7
2.2.	ANALYSE DE L’ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	9
2.2.1.	LE SCOT MACONNAIS SUD BOURGOGNE.....	10
2.2.2.	LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L’EAU RHONEMEDITERRANEE (SDAGE RM) II	11
2.2.3.	LE SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D’ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).....	13

3. ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT 15

3.1.	LE MILIEU PHYSIQUE	15
3.1.1.	TOPOGRAPHIE.....	15
3.1.2.	GEOLOGIE.....	15
3.1.3.	CLIMAT	16
3.1.4.	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU PHYSIQUE.....	17
3.2.	LA RESSOURCE EN EAU	18
3.2.1.	CADRE SUPRA-COMMUNAL ET PROCEDURE	18
3.2.2.	HYDROGEOLOGIE	18
3.2.3.	HYDROGRAPHIE.....	18
3.1.	CYCLE DE L’EAU URBAIN	22
3.1.1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	22
3.1.2.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES.....	23

3.1.3.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
3.1.4.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	26
3.1.5.	SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU GRAND ET PETIT CYCLE DE L'EAU.....	27
3.2.	BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE.....	28
3.2.1.	PATRIMOINE NATUREL	28
3.2.2.	LES TRAMES VERTES ET BLEUES	35
3.2.3.	ENJEUX MILIEU NATUREL, BIODIVERSITE ET PAYSAGE.....	41
3.2.4.	SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE ET AUX TRAMES VERTES ET BLEUES.....	44
3.3.	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	44
3.3.1.	LES SITES CLASSES OU INSCRITS.....	44
3.3.2.	SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	44
3.4.	RISQUES ET NUISANCES, SANTE ENVIRONNEMENT	46
3.4.1.	LES RISQUES NATURELS	46
3.4.2.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	46
3.4.3.	LES NUISANCES ET POLLUTIONS	48
3.4.4.	RISQUE ROUTIER	52
3.4.5.	SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA SANTE ENVIRONNEMENT.....	53
3.5.	CLIMAT - ÉNERGIE ST MARTIN BELLE ROCHE	54
3.5.1.	LES EMISSIONS DE GES	54
3.5.2.	LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	55
3.5.3.	LA PRODUCTION ENERGETIQUE.....	55
3.5.4.	SYNTHESE DES ENJEUX RELATIFS A L'ENERGIE, L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	56

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITION DE MESURE 57

4.1.	UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	58
4.2.	PRESERVATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, RESPECT DU CYCLE DE L'EAU	59
4.3.	PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA FONCTIONNALITE DES ECOSYSTEMES	61
4.4.	PROTECTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES, DES PATRIMOINES BÂTIS ET CULTURELS.....	63
4.5.	REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GES.....	64
4.6.	DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET COMPLEMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.....	66
4.7.	REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES ET PROTECTION DES POPULATIONS ?.....	68
4.8.	PREVENTION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET DE PROTECTION DE LA POPULATION VIS-A-VIS DE CES RISQUES	69

4.9. CONCLUSION - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	70
---	-----------

5. DISPOSITIF DE SUIVI 71

6. MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION..... 72

6.1. PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE :	72
6.2. AUTEUR DES ÉTUDES	72
6.3. MÉTHODOLOGIE	72
6.3.1. DÉMARCHE GÉNÉRALE :	72
6.3.2. ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC :	73
6.3.3. ANALYSE DU RÉGLEMENT ET DU ZONAGE, PROPOSITION DE MESURES	73

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE..... 74

7.1. PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	74
7.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	76
7.3. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES	79
7.4. DISPOSITIF DE SUIVI.....	80

I. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport porte sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche pour l'ouverture d'une zone 2 AUX à l'urbanisation. Cette modification du PLU est nécessaire afin de permettre l'installation du nouveau pôle logistique du groupe SAVENCIA spécialisé dans la logistique des produits alimentaires sous température dirigée.

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche se trouve à moins de 8km au Nord du centre de Macon.

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche fait partie de la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération. Cette dernière est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, avec les trois Communautés de Communes du Clunisois, Mâconnais-Tournugeois, Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

La commune dispose d'un PLU approuvé le 10/11/2006. Il a fait l'objet de 2 modifications et d'une révision allégée, cette dernière datant du 28/06/2021.

Remarque : le projet porte sur un bâtiment supérieur ou égal à 40 000m² et s'implantant sur une parcelle non aménagée ; par conséquent il sera soumis à une évaluation environnementale systématique dite « étude d'impacts » au sens de l'article R 122-2 du code de l'environnement. Il relève notamment de la rubrique 39a. Cette évaluation environnementale sera réalisée par le porteur de projet. Elle ne fait pas l'objet du présent dossier qui porte uniquement sur la déclaration de projet au sens de l'article L153-54 du code de l'environnement.

I.1.1. Le PLU et l'environnement

Le nouvel article R104-13 prévoit que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale :

« lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, »

La mise en compatibilité du PLU a pour effet de :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Martin-Belle-Roche est donc soumise à une évaluation environnementale systématique.

Le dossier sera transmis à la MRAE qui aura 3 mois pour donner un avis et faire d'éventuelles recommandations sur le projet.

1.1.2. La démarche d'évaluation environnementale : une exigence réglementaire qui fait partie intégrante du projet

Conformément à l'article R 104-18 du code de l'environnement, le contenu de l'évaluation environnementale est le suivant :

1° **Une présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCOT en vertu du dispositif introduit par la loi ALUR relatif au rapport de compatibilité par transativité).

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° **Une analyse exposant** :

- a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;
- b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° **La présentation des mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° **La définition des critères, indicateurs et modalités** retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

1.1.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer, chemin faisant, les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

En ce sens, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative** intégrée à chaque phase de l'élaboration du document d'urbanisme

2. PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

2.1. Présentation du projet

2.1.1. Localisation du Projet

Le périmètre d'étude, d'une superficie d'environ 8,9 hectares, concerne l'installation d'un bâtiment logistique de 40 000 m² (à termes car le projet est envisagé en deux phases) sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche.

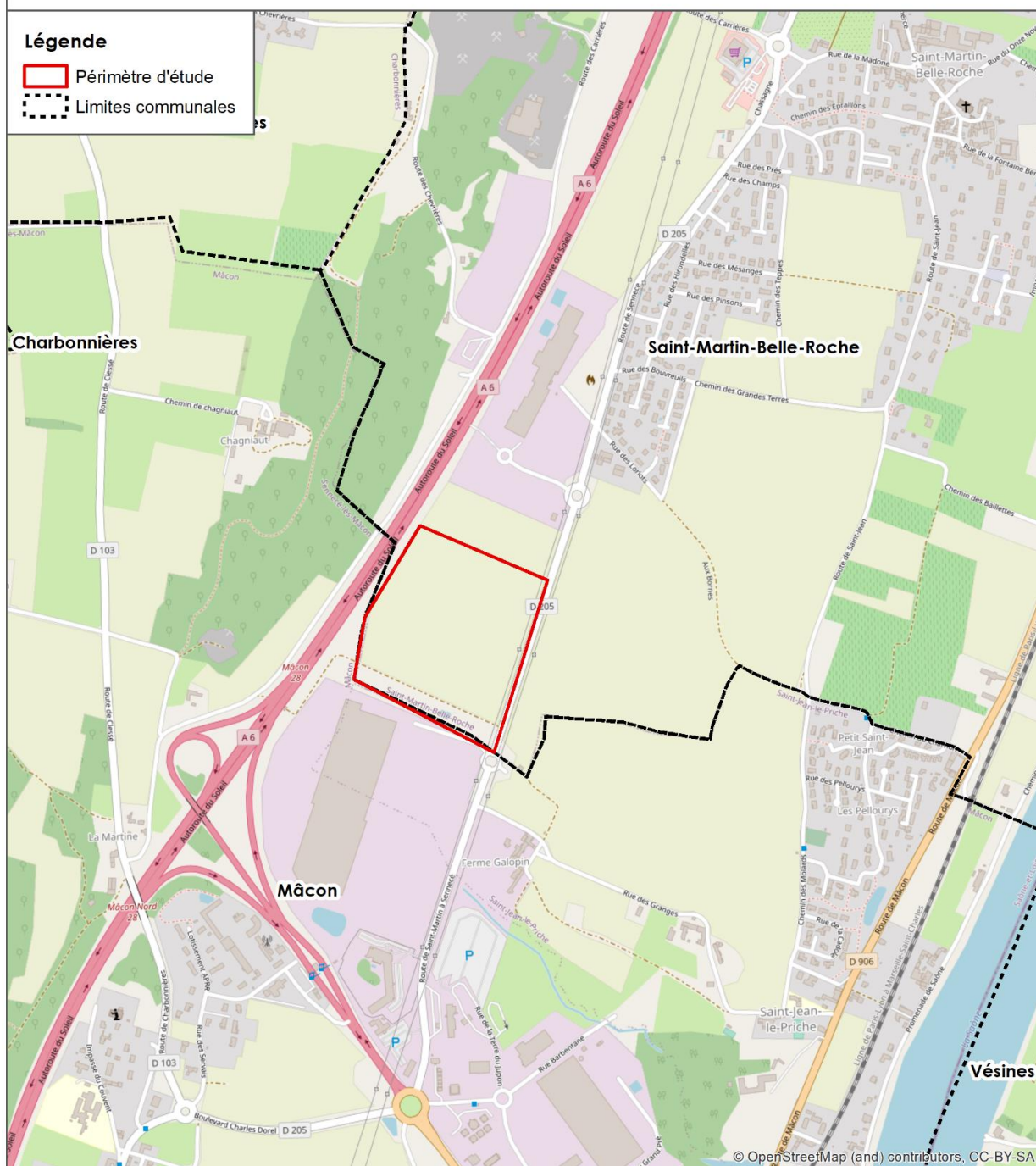
La zone du projet est délimitée par l'autoroute A6 à l'ouest, la Zone Artisanale les Sombardières au nord, la route départementale D205 à l'est et le pôle logistique Alaine au sud.

La zone du projet est actuellement classée en zone 2AUX, définie dans le règlement comme « strictement réservée à l'urbanisation future à long terme. Elle sera destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'activités ».

Le périmètre du projet n'est inclus dans aucune zone de protection naturelle.

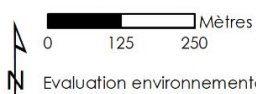
Les sites Natura 2000 les plus proches, « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » (directive habitats) et « Val de Saône » (directive oiseaux) qui se superposent, se trouvent à environ 1,5 km à vol d'oiseau de la zone du projet, à l'est de la Saône.

Localisation du site d'étude



Date de réalisation : 16/06/2022

Echelle : 1/10 000



Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU - Déclaration de projet dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment logistique - Saint-Martin-Belle-Roche (71)



carte I : localisation du site

2.1.2. Le contexte et les objectifs du projet

La SNC Alliance 3, société commune aux groupes SAVENCIA et STEF, aura donc pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle plateforme de Saint Martin belle Roche :

- le groupe SAVENCIA : groupe alimentaire international dont l'une des branche d'activité est la transformation laitière
- Le groupe STEF : entreprise spécialisée dans la logistique sous température dirigée -25°C à +15°C pour le transport des produits alimentaires.

STEF et SAVENCIA sont déjà associées au sein de la société commune « Les Messageries Laitières. Elle effectue l'ensemble des activités de logistique et transport sous température dirigée pour le Groupe SAVENCIA. Elle dispose aujourd'hui d'un site situé en Normandie.

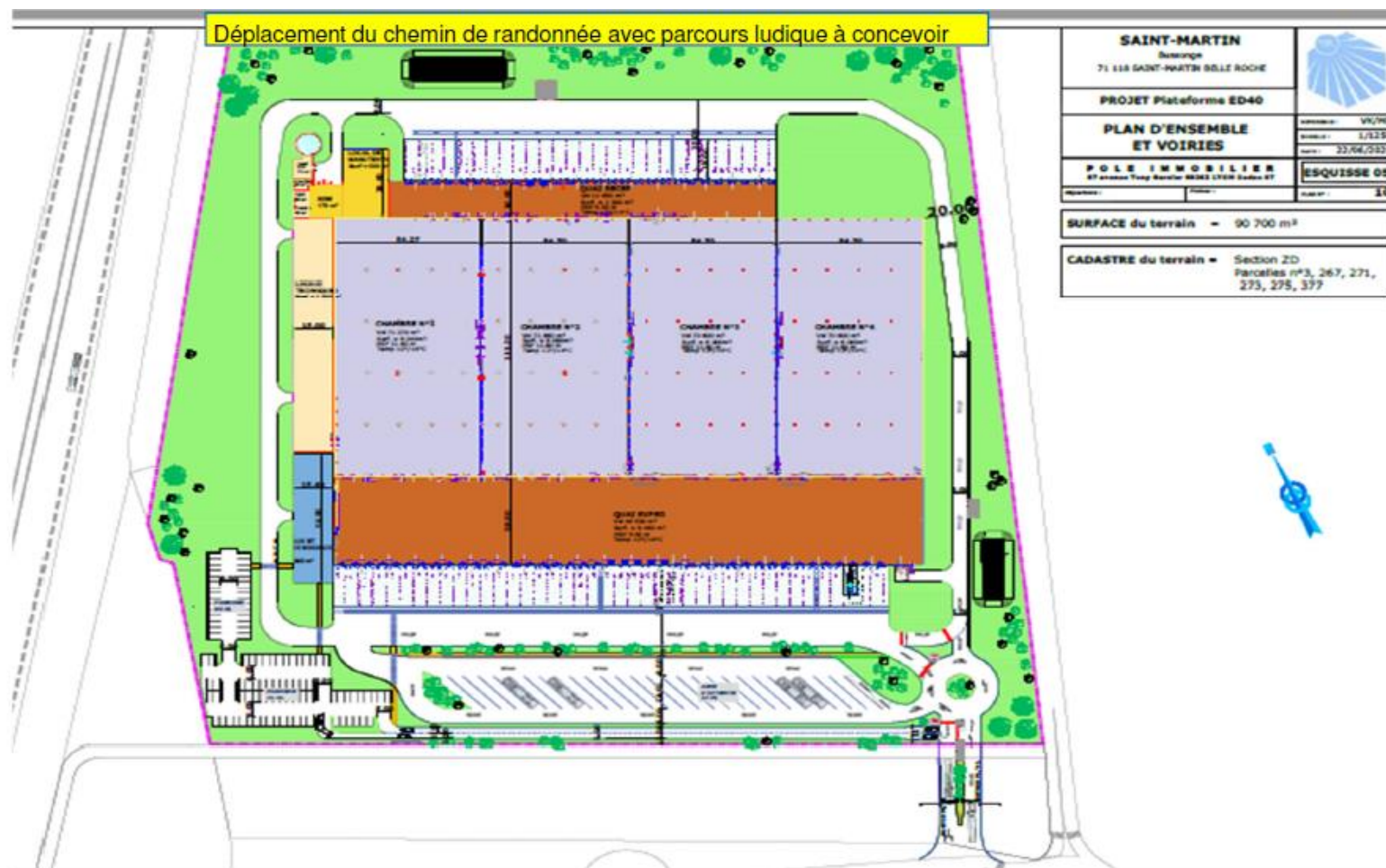
Le projet vise l'implantation d'un nouveau site des Messageries Laitières à Saint-Martin-Belle-Roche afin de bénéficier de la desserte de l'A6. Le développement de ce site doit permettre au groupe SAVENCIA de réduire les distances parcourues pour le transport de marchandises.

Le bâtiment comptera à terme un peu plus de 40 000m² sur un terrain d'une superficie d'environ 8,9 ha.

Il est programmé en deux phases, chacune devant permettre l'implantation de 2 cellules (22 000 m²) comprenant :

- 2 400 m² bureaux
- 2 300 m² locaux techniques
- 12 000 m² stockage
- 5 000 m² quais (+ 4 200 m² de mezzanine)

Le site générera environ 200 emplois.



20

carte 2 : Projet – Plan d'ensemble et voiries (source : présentation au Conseil Municipal Saint-Martin-Belle-Roche Mars 2021)

2.1.3. La mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la réalisation du projet, les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU :

a) Le dossier de déclaration de projet servant d'additif au rapport de présentation

b) Etude au titre des article L111.6 à L111.10

Le projet est prévu hors de l'emprise urbaine à proximité de l'autoroute A6. C'est pourquoi, une analyse du projet au regard des critères de sécurité, nuisance, paysage, urbanisme et architecture est nécessaire, dans le but de déroger aux règles d'inconstructibilité le long des voies à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme).

Cette étude précise les conditions d'intégration du projet :

- Accès sur le giratoire existant
- Obligation de gestion des eaux pluviales et raccordement au réseau d'eaux usées
- Distance de recul par rapport aux axes routiers, implantation et hauteur en cohérence avec le bâtiment logistique existant ;
- Principes d'intégration architecturale et paysagère (obligation de végétalisation)
- Rétablissement du sentier de randonnée et végétalisation des abords.

c) Plan de zonage

La zone 2AUX concernée par le projet sera ouverte à l'urbanisation sur environ 10 ha pour permettre la réalisation du projet. Elle sera transformée en zone UXI permettant l'accueil du bâtiment logistique avec l'ensemble des conditions d'intégration définies dans l'étude au titre des article L 111.6 à L 111.10.

d) Règlement

Le règlement de la zone reprend les éléments de la zone UX du PLU actuel. Des règles spécifiques à la zone UXI sont également ajoutées :

- modalités de gestion des eaux pluviales
- distances de recul et principes d'implantation des nouveaux bâtiments : 20m de la RD et 100m de l'autoroute
- hauteur maximal fixée à 20 m
- intégration architecturale : notamment couleurs sombres, sobriété des formes architecturales
- obligation de plantation en limite séparative et sur les aires de stationnement pour les véhicules légers.

e) Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée. Elle permet de fixer les principes de réaménagement du site et notamment le traitement végétal des limites la préservation du fossé et le rétablissement de l'accès piéton.

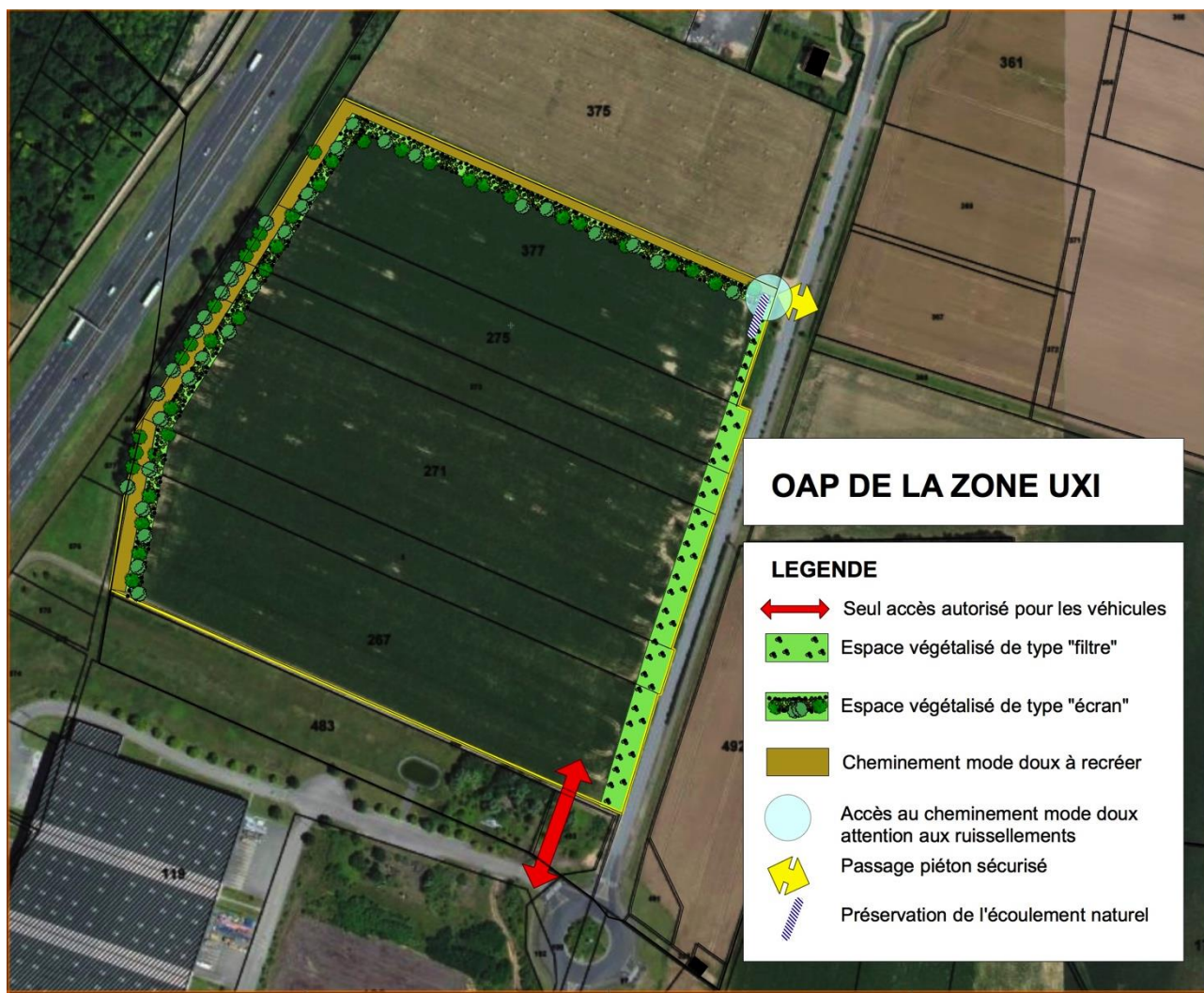


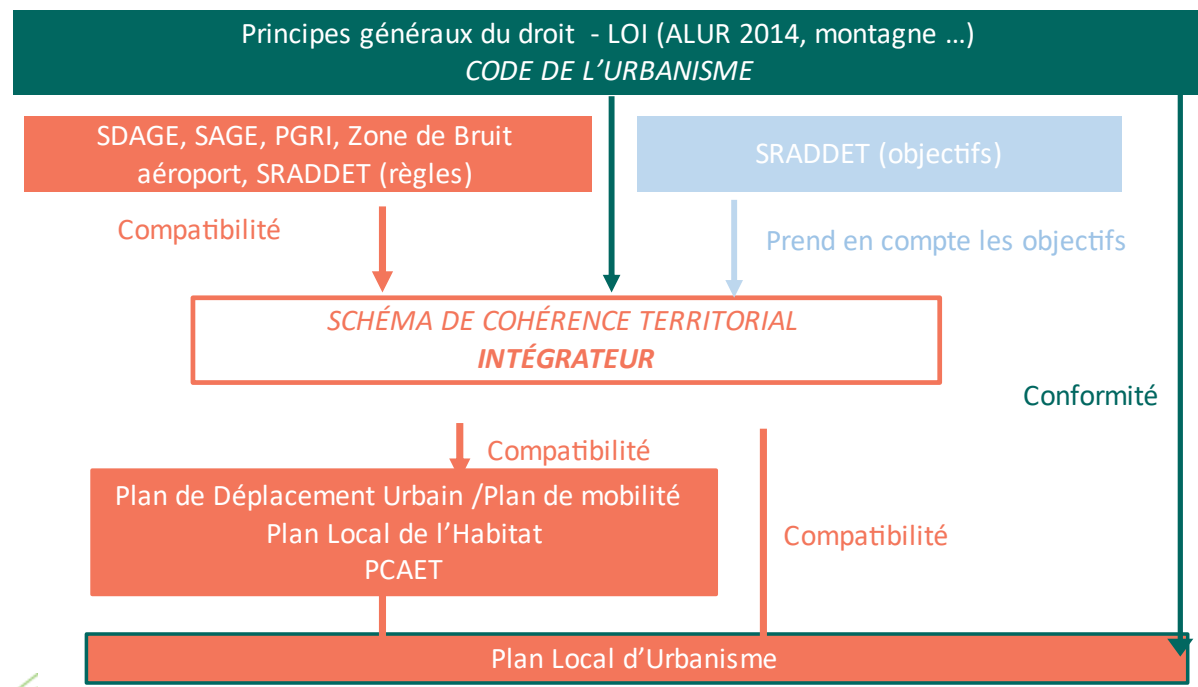
Figure 1 : Schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

2.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'article R104-18 du code de l'urbanisme précise que l'évaluation environnementale comprend :
 « l'une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement **avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** »

Les articles L 131-4 et L131-5 précisent que les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.
- le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, l
- les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.



2.2.1. Le SCoT Maconnais sud Bourgogne

2.2.1.1. Présentation du SCoT

La commune de Saint-Martin Belle Roche fait partie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération qui est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023. Toutefois, la présentation disponible sur le site de Mâconnais Sud-Bourgogne « Comment imagine-t-on le Mâconnais Sud Bourgogne » permet d'avoir un premier aperçu des axes et grandes orientations futurs du document (documents de travail du PADD de février 2022).

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT REGIONAL.....	3	LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre.....	38
LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable	6	Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	39
Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire.....	7	Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique	42
Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques.....	11	Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants.....	46
Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	17		
LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité	22		
Ambition n°4 : Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants	23		
Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	27		
Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	30		
Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses.....	34		

Figure 1 : extrait du projet de PADD du SCoT Maconnais-Beaujolais-Agglomération – février 2022

2.2.1.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SCoT

Le projet d'aménagement du bâtiment logistique s'inscrit en cohérence avec les orientations développées dans le SCoT et notamment :

- Orientation 2-I : Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi

Les élus souhaitent affirmer des objectifs forts de soutien de l'emploi au niveau de ces pôles d'emploi structurants, avec en premier lieu un **renforcement de l'offre d'emploi au niveau de la polarité urbaine de Mâcon** (ville-centre et couronne), en particulier via le renforcement des activités tertiaires (services publics, services aux particuliers et aux entreprises) et le maintien des dynamiques artisanales et industrielles.

Ce renforcement passera par différents leviers en matière d'aménagement :

- La **poursuite d'une politique d'offre foncière** pour l'accueil des activités économiques, appuyée en partie sur la densification des espaces économiques existants (cf. orientation 7.2)
- Le **développement de l'offre immobilière d'entreprises** : pépinières d'entreprises et équipements mutualisés / de mise en réseau pour les entreprises, offre tertiaire dans les espaces économiques et à proximité du centre-ville et du pôle gare (cf. orientation 7.4)
- La **modernisation et la qualification des espaces économiques existants**, pour préserver leur attractivité, répondre aux attentes des entreprises déjà présentes sur le territoire et garantir aux usagers un cadre de travail sain (cf. orientations 7.2)
- La **reconquête des friches économiques**, qui peuvent être valorisées en partie pour l'accueil de nouvelles activités

- Orientation 7-1 : Organiser l'accueil des activités économiques en s'appuyant sur un réseau structuré d'espaces économiques

Orientation 7-2 : Garantir des capacités d'accueil des entreprises dans les espaces économiques, en donnant la priorité au renouvellement, à la densification et à la mutation des espaces existants

La création du bâtiment logistique devrait créer à terme 200 emplois. Elle s'inscrit en dent creuse dans une zone d'activité existante, bien desservie par les réseaux et disposant d'accès facilités à l'autoroute. Elle permet de répondre à un des objectifs du SCoT qui est de « *promouvoir une certaine densité du bâti économique dans les zones d'activités, que ce soit pour les zones existantes ou pour les nouveaux espaces aménagés* ».

Le projet s'inscrit également en cohérence avec les orientations déclinées en matière de préservation du paysage et de biodiversité dans la mesure où il ne concerne aucun site remarquable ou corridor identifié dans le SCoT.

En l'absence de SCoT approuvé, il convient d'analyser l'articulation avec les documents de rang supérieur : pour ce projet nous retiendrons le SDAGE et le SDRADDET.
Aucun PCAET approuvé ne concerne le territoire.

2.2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)

2.2.2.1. Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée

a) Résumé du plan

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

b) Périmètre

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée couvre l'ensemble du bassin-versant du Rhône

c) Période d'application

Adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027

d) Orientations fondamentales

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 définit les orientations pour la période 2022-2027 :

- Orientation 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation 3 : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Orientation 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Orientation 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.2.2.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SDAGE

Le projet s'inscrit dans un site déjà largement aménagé et ne concerne, par conséquent, aucun milieu aquatique ou zone humide de plus de 1000m².

En termes de gestion des eaux pluviales, il est prévu une gestion des eaux à l'échelle de la parcelle avec traitement avant infiltration, rétention et rejet dans le milieu.

En matière d'économie d'eau pour répondre aux besoins en eau non potable, il est prévu la récupération des eaux pluviales de toiture.

En matière de qualité de l'eau, la récupération de toutes les eaux usées générées par le site est prévue dans le projet.

En matière d'économie d'eau, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour l'arrosage et le lavage de certaines aires est à étudier.

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

2.2.3.1. Présentation du SRADDET

a) Résumé du plan

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ils sont le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

b) Périmètre

Les SRADDET sont définis à l'échelle de chaque région. Saint-Martin-Belle-Roche est concernée par celui de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

c) Orientations fondamentales

Le SRADDET est construit autour de 3 grands axes transversaux, 8 orientations stratégiques et 33 objectifs thématiques.

- **Axe 1 : accompagner les transitions**

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

- **Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

- **Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional

- Optimiser les connexions nationales et internationales

2.2.3.2. Articulation de la déclaration de projet avec le SRADET

Le projet se développe en dent creuse au sein d'une zone d'activité. Il s'inscrit par conséquent en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière du SRADET. Il prévoit un phasage en deux temps permettant une adaptation progressive des locaux aux besoins réels de l'entreprise.

En matière de transition énergétique, il prévoit une production d'énergie solaire photovoltaïque avec autoconsommation sur place.

Concernant la mobilité, le site se situe à moins de 10km des zones d'habitat de l'agglomération de Macon et devrait donc permettre des distances domicile travail relativement courtes. L'entreprise prévoit des fonctionnements en horaires décalés afin d'éviter les périodes de pointe et l'engorgement du trafic.

Le site n'est pas desservi par les TC, la desserte la plus proche étant Sennecé-lès-Macon. En revanche le site est accessible en vélo, via la voie bleue qui longe la Saône.

En conclusion : le projet d'aménagement du bâtiment logistique, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

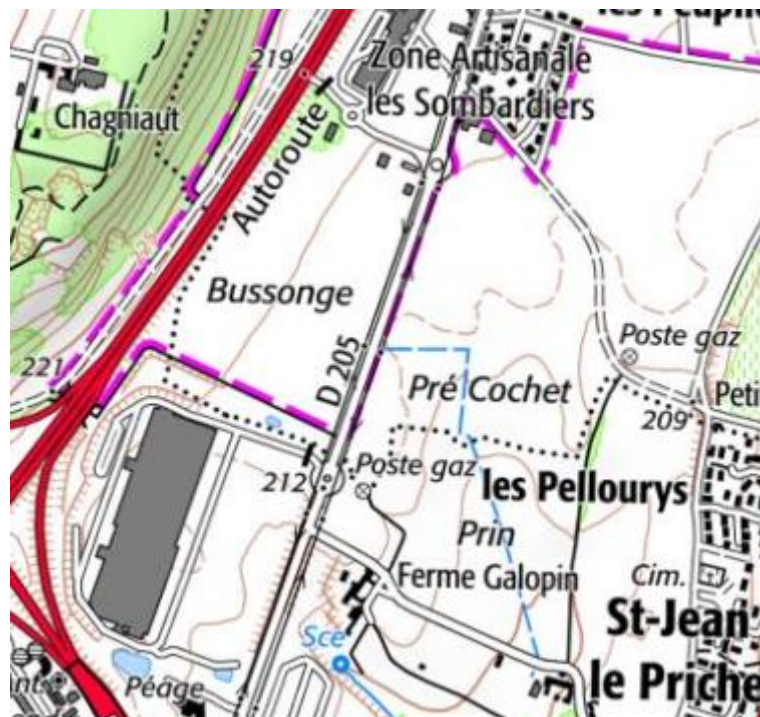
3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Le milieu physique

3.1.1. Topographie

La zone d'étude du projet se situe à environ 215 m d'altitude, à l'interface du Val de Saône et de l'amorce des monts du Mâconnais.

La topographie de la zone d'étude est relativement plane, avec toutefois une inclinaison ouest-est en direction de la Saône.



carte 3 : Contexte topographique - extrait de la carte IGN du site (source : Géoportail)

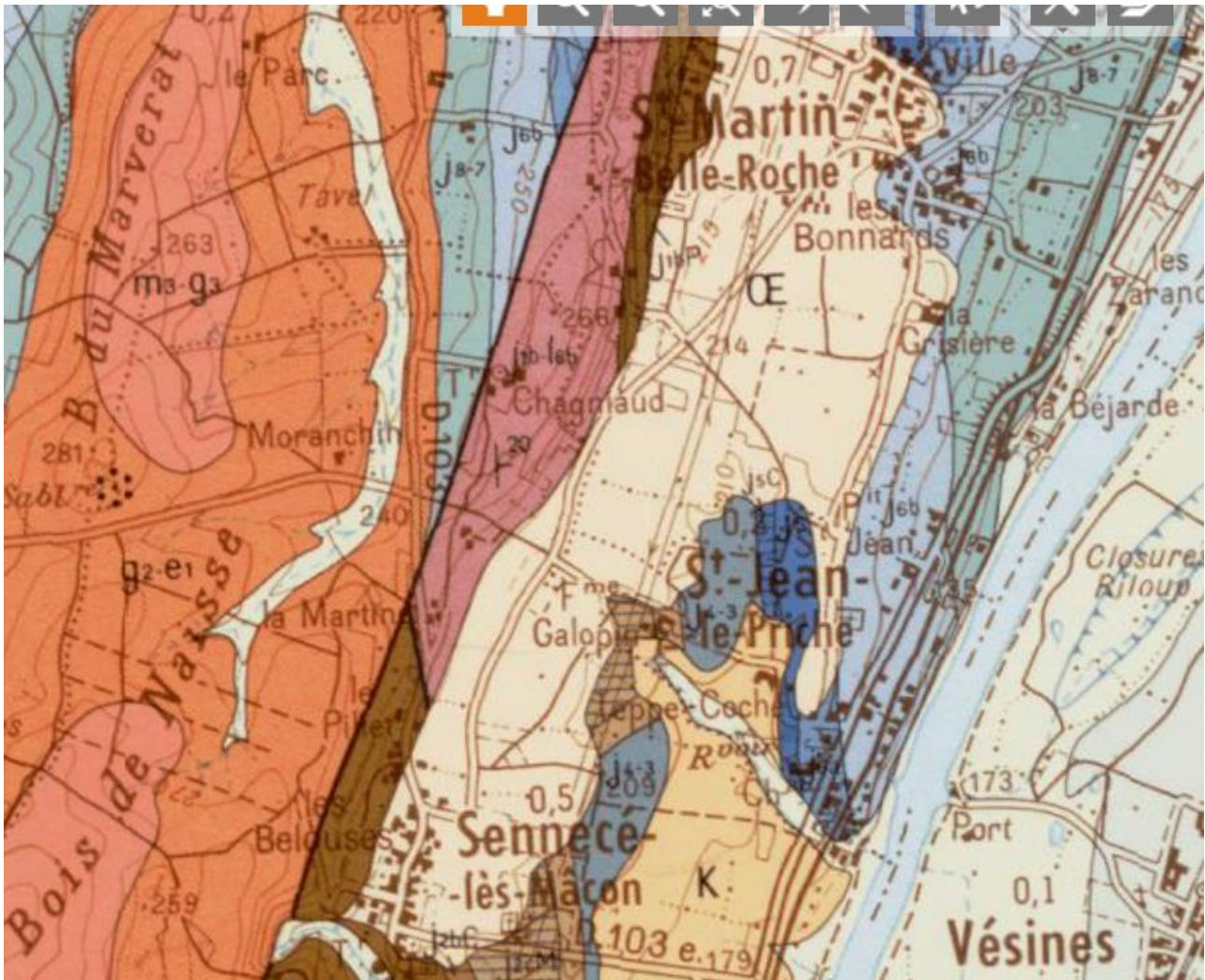
3.1.2. Géologie

La géologie du secteur traduit bien la position d'interface entre les Monts du Mâconnais et le Val de Saône. La formation principale est constituée de limons et Loess (OE) qui recouvrent tous les points hauts et plats. Ils paraissent d'âge récent et peuvent être très postérieurs à la formation de la surface d'aplanissement. Leur épaisseur peut atteindre 3 à 4 m : décalcifiés en surface, ils possèdent plus bas, un horizon à « poupées » et au niveau de battement de la nappe, des concentrations ferrugineuses de type « alios », extrêmement dures. Ces sédiments peuvent être en place ou remaniés sur les pentes du raccord vers les niveaux inférieurs.

Ils recouvrent pour partie des formations caractéristiques des Monts du Mâconnais mais qui se situent néanmoins en amont de l'autoroute :

- J8-7 : I I – Kimméridgien – Séquanien Calcaire
- J6b : « Rauracien » supérieur. Calcaires pisolithiques de Sommeré

- J2a1c - Bathonien inférieur-Bajocien supérieur. Marnes et marno-calcaires
- J1 b et I6b : Bajocien moyen et inférieur – Aalénien supérieur – Calcaires à entroques



carte 4 : Carte de la géologie (Source : InfoTerre – BRGM)

3.1.3. Climat

Le climat dans le département de la Saône et Loire est un climat océanique, c'est-à-dire tempéré mais avec des influences continentales. Les hivers sont froids et les étés connaissent de fortes chaleurs. Les données suivantes proviennent de la station météorologique la plus proche et disposant de données complètes, celle de Mâcon-Charnay, à environ 9 km à vol d'oiseau au nord-ouest (Infoclimat, observations pour la période 1991-2020).

La température moyenne annuelle à Mâcon-Charnay est de 12,3°C, avec des moyennes mensuelles allant de 3,5°C pour le mois de janvier à 21,6°C pour le mois de juillet.

Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 895,1 mm, ce qui est proche de la moyenne nationale. Il est recensé en moyenne 126,6 jours de pluie dans l'année dont 31,5 jours pour lesquels les précipitations sont supérieures à 10 mm. La saison pluvieuse se situe principalement sur les mois d'Automne (Octobre et Novembre).

La majeure partie des vents provient du nord, nord-ouest et sud. L'orientation des vents est calquée sur l'axe nord-sud de la vallée de la Saône et de la vallée du Rhône. Le vent souffle en moyenne dans cette dernière à 2,7 m/s (calcul sur 10 minutes). Par rapport à d'autres territoires, ce résultat n'est pas très élevé. En comparaison, la vitesse moyenne du vent dans l'agglomération lyonnaise est de 3,1 m/s.

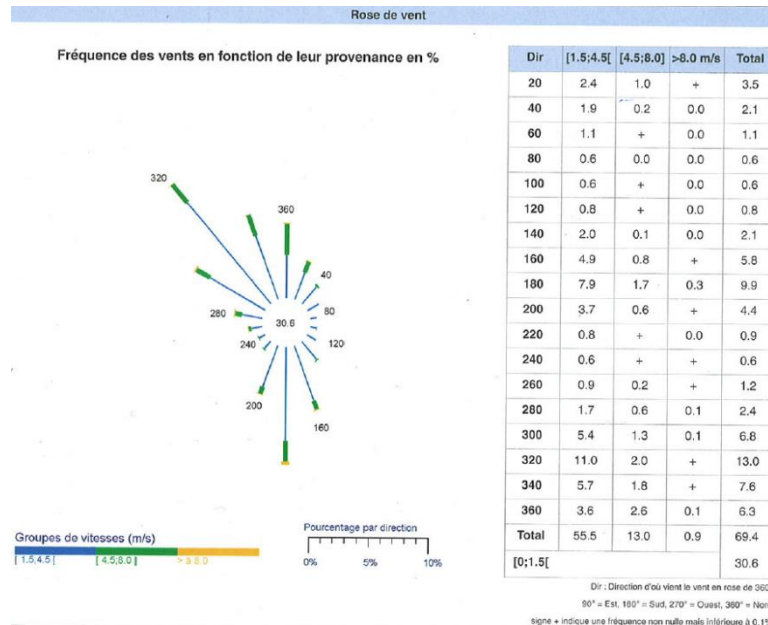


Figure 2 : Rose des vents (Source : normales climatiques 1971 – 2000, Météo France)

3.1.4. Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Atouts :

Un site avec une topographie presque plane présentant des atouts pour l'aménagement

Un très légère pente en direction de la Saône, intéressante pour la gestion des eaux pluviales

Contexte climatique proche de la moyenne nationale et vents modérés.

Des terrains assez perméables

Faiblesses :

Une sensibilité au risque de pollution diffuse en raison notamment de la proximité de la nappe de la Saône

Enjeux :

Prise en compte de la topographie dans l'aménagement

Prévention des pollutions liées au ruissellement notamment.

3.2. La ressource en eau

3.2.1. Cadre supra-communal et procédure

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche appartient au périmètre du **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée** qui met en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, l'unité de travail utilisée est la masse d'eau. La commune a été concernée par deux anciens contrats de milieu, - Saône, corridor alluvial et territoires associés (effectif sur la période 2016-2021, suite à la signature d'un avenant en novembre 2020) - Mâconnais (achevé, effectif sur la période 2013-2018).

3.2.2. Hydrogéologie

La zone du projet, tout comme l'ensemble de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante :

« **Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise** » (**FRDG503**). L'état des lieux a révélé des traces de pesticides pour cette masse d'eau au niveau des communes de Chagny et Chessy. Le risque de non atteinte des objectifs en 2027 est présent pour les deux volets quantitatif et qualitatif. Seul l'objectif quantitatif pour 2021 devrait être atteint.

Le site se situe en amont de la masse d'eau « **Alluvions de la Saône entre Tournus et confluent avec le Rhône (FRDG361)** ». Cette nappe, essentielle pour l'alimentation en eau potable de la région est néanmoins peu développée sur cette section et cette rive de la Saône. Aucun champs captant n'est situé en aval immédiat du site.

3.2.3. Hydrographie

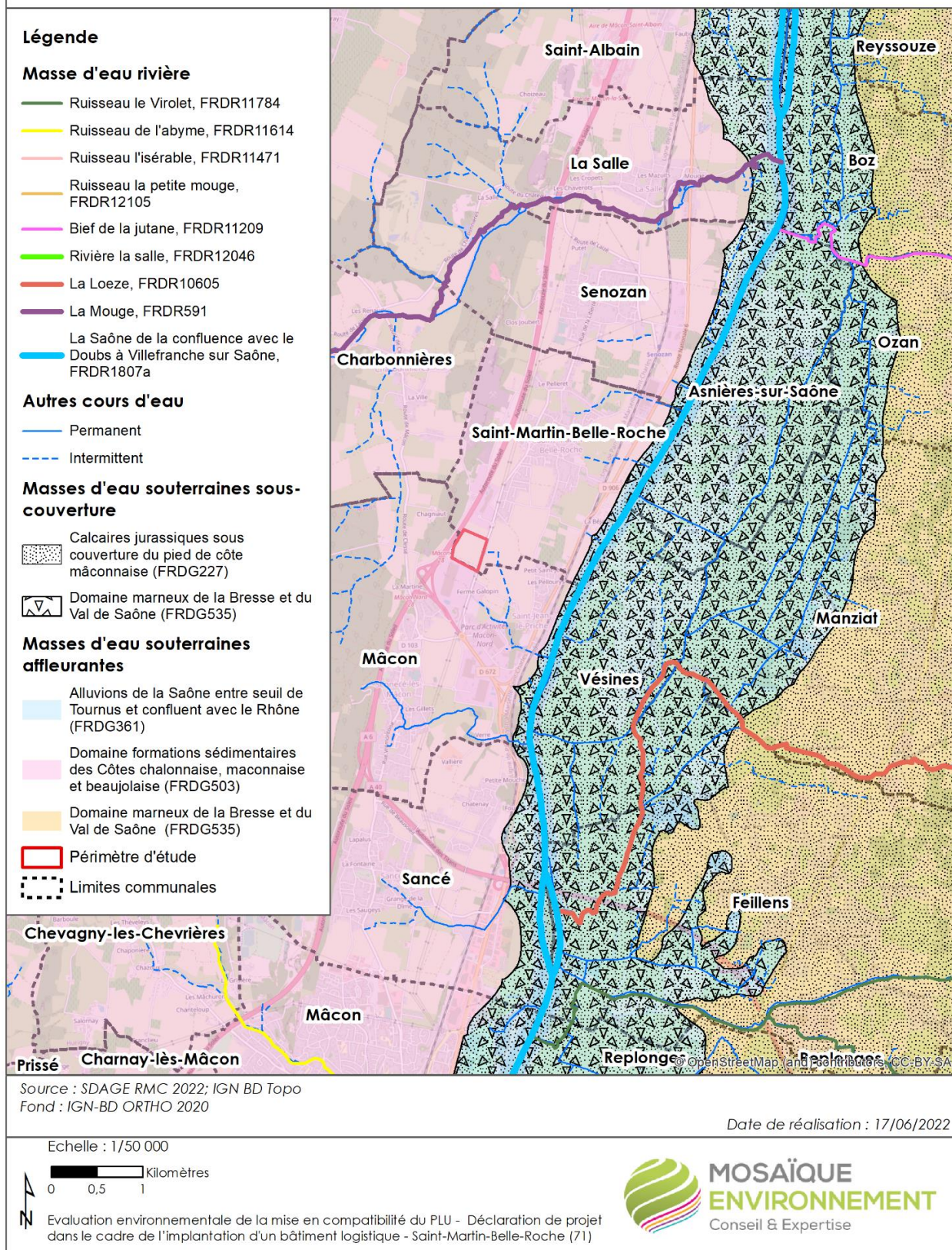
La commune est concernée par une masse d'eau superficielle :

« **La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône** » (**FRDR 1807a**). Le cours d'eau présente un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 et 2027 sur les volets écologique et chimique.

La Saône est le seul cours d'eau naturel et permanent traversant le territoire communal. Les autres cours d'eau identifiés sont intermittents, et correspondent à des fossés offrant quelques connexions entre les terres agricoles et la Saône.

La zone du projet n'est directement concernée par aucun cours d'eau. Néanmoins, un cours d'eau intermittent est identifié de l'autre côté de la route départementale D205. Il semble avoir le statut de cours d'eau à partir de ce point mais s'inscrit en réalité en continuité du fossé au Nord de la parcelle). Un passage sous la route permet d'assurer la continuité hydraulique.

Hydrographie et hydrogéologie



Carte 5 : Hydrographie et hydrogéologie

Saint-Martin-de-Belleroche – Implantation d'un bâtiment logistique – Déclaration de projet

Partie III – Evaluation environnementale – juillet 2022



carte 6 : zoom sur le réseau hydrographique (source : plan IGN - Géoportail)

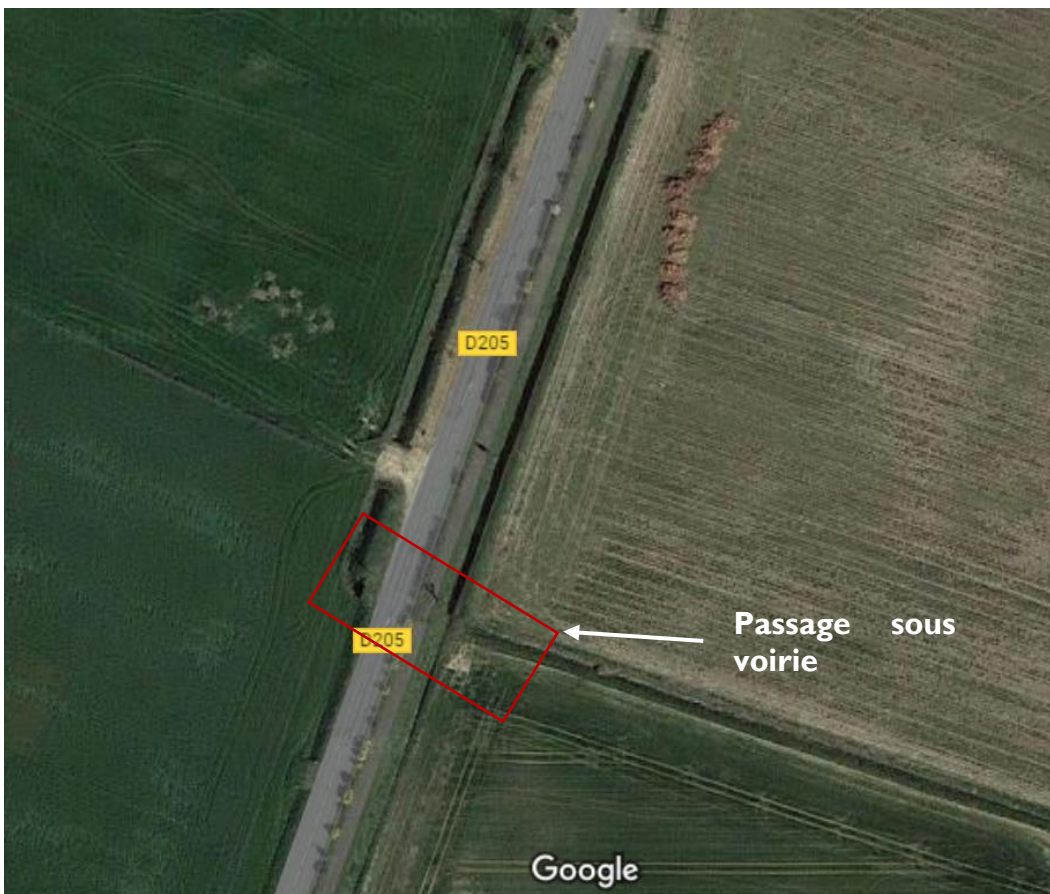


Photo I : fossé au Nord-Est de la parcelle



Photo 2 : fossé le long de la parcelle et RD au nord du site d'étude



Photo 3 : busage sous l'entrée de la parcelle concernée par l'aménagement



Photo 4 : fossé le long de la parcelle concernée par l'aménagement



Photo 5 : Busage pour passage sous voirie



Photo 6 : début cours d'eau intermittent

3.1. Cycle de l'eau urbain

Depuis le 1^{er} janvier 2020, MBA gère toutes les compétences de l'eau, la production de l'eau potable, sa distribution, la collecte des eaux usées, de pluies dans les aires urbaines, leur stockage et leur traitement.

3.1.1. Alimentation en eau potable

a) Organisation du service

MBA (Maconnais-Beaujolais Agglomération) dispose de la compétence eau potable depuis janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Mâcon regroupe 8 communes : Charbonnières, Laize, Macon, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Albain, Salle, Senozan, Verzé.

La gestion de l'alimentation en eau potable a fait l'objet d'une délégation de service public à la Société SUEZ.



carte 7 : / Plan des réseaux AEP. Source : Saint-Martin-Belle-Roche ; SUEZ, 23/11/2018

3.1.2. Assainissement collectif et eaux pluviales

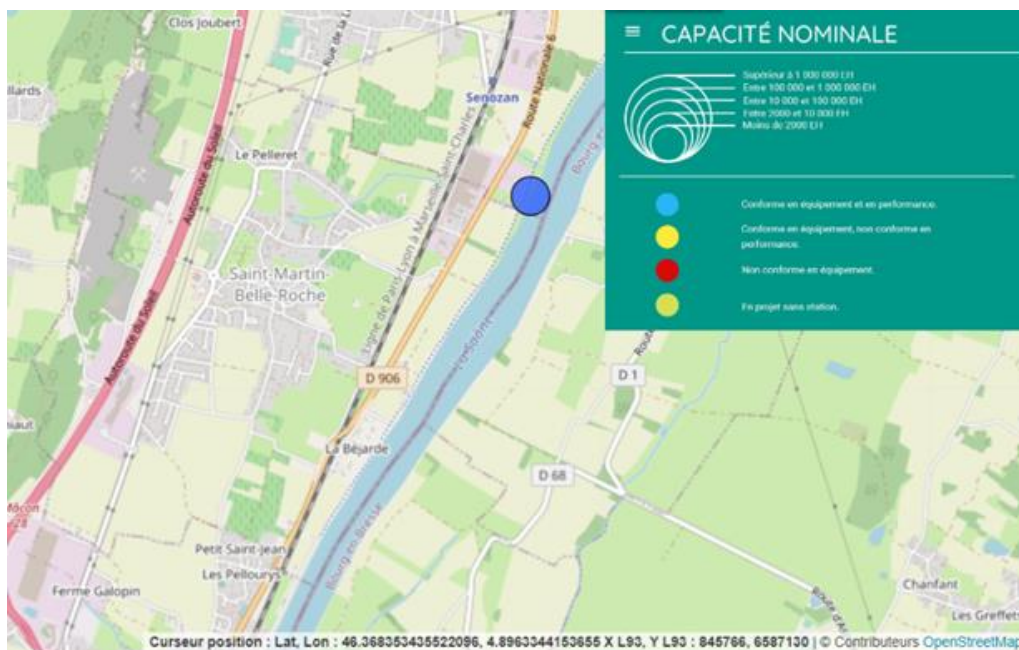
a) Organisation du service

La Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Elle fait l'objet sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche d'une délégation de service public à SUEZ. C'est le cas également pour la commune de Macon, en limite Sud de la zone d'activité. Le site se situe en effet entre le réseau d'assainissement de Saint-Martin-Belle-Roche et celui de Macon.

b) Equipement

Sur Saint-Martin-Belle-Roche, l'assainissement collectif est assuré par la station de traitement privée de la société Euroserum (carte 8) qui dispose d'une capacité nominale de 35 000 EH (Equivalent Habitant). Elle assure l'assainissement pour deux communes : Saint-Martin-Belle-Roche et Senozan. La station est conforme en équipement et en performance. Elle bénéficie de deux filières de traitement principales : une filière eau (boue activée aération prolongée) et une filière boue (centrifugation). La charge maximale évaluée en entrée de la station est de 1 500 EH. Elle dispose par conséquent d'une capacité résiduelle importante qui permettra de répondre aux besoins d'assainissement du projet même en période de forte fréquentation.

Sur Macon, l'assainissement collectif est assuré par une station à Boue activée à aération prolongée d'une capacité nominale de 147 500 EH. 8 communes sont raccordées à cet ouvrage pour une population estimée raccordée s'élevant à 31 581 habitants. Par ailleurs 146 arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques ont été signés par la collectivité responsable. Les charges entrantes sont estimées à 141 566EH. La station dispose par conséquent d'une capacité résiduelle. La station est conforme en équipement et en performance.



carte 8 : Localisation de la station d'épuration de Saint-Martin-Belle-Roche par rapport au périmètre de l'étude
(Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Données Clés

Station de SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE EUROSERUM

Charge maximale en entrée :

1 500 EH

Capacité nominale : 35 000 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 0 m³/j

Percentile95 : 0 m³/j

Débit de référence retenu :

3 300 m³/j

Production de boues : 0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui



Conformité performance : oui



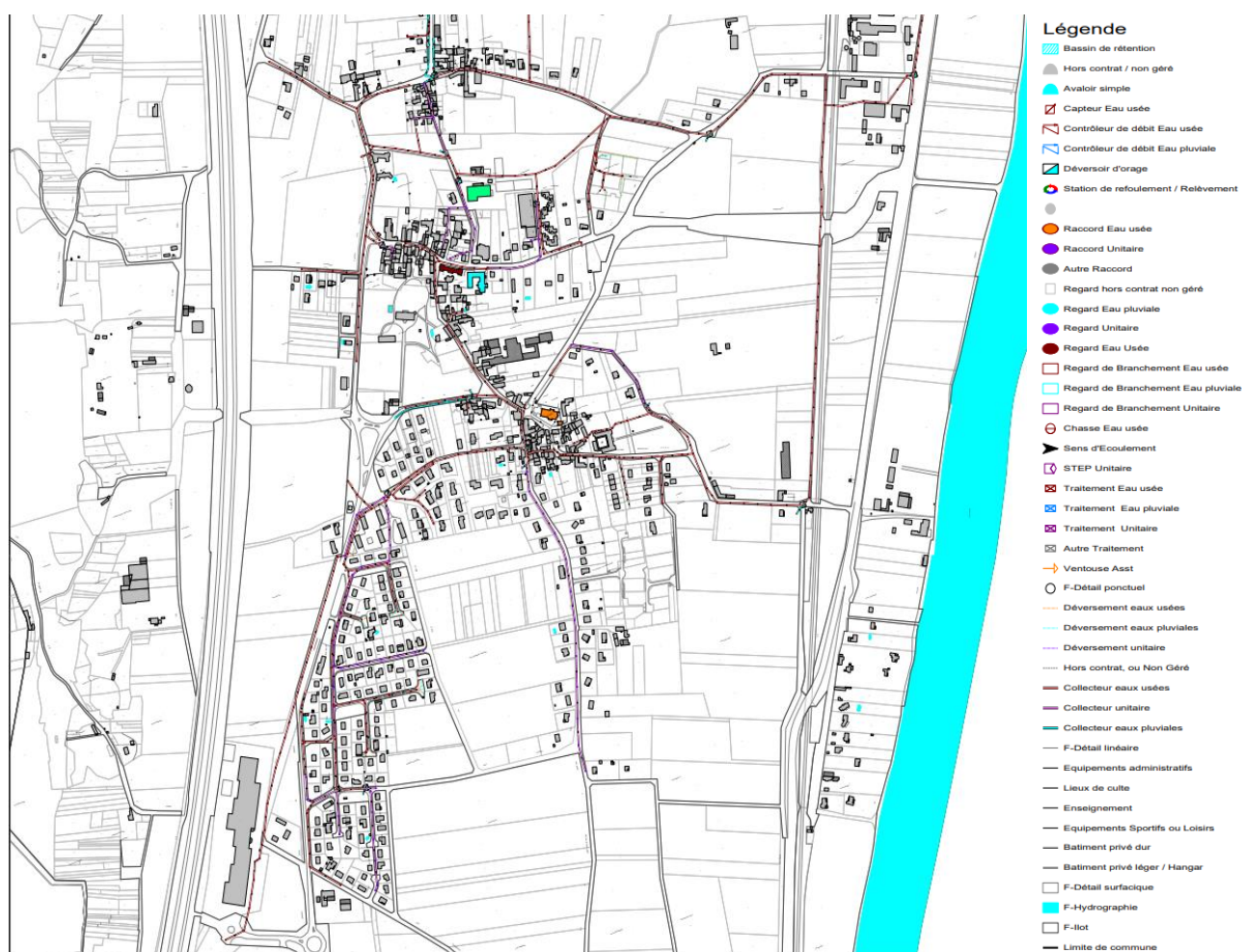
Figure 3 : Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées de Saint-Martin-Belle-Roche - Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

c) Réseaux

D'après les données du RPQS 2019 de Saint-Martin-Belle-Roche sur l'assainissement collectif, les linéaires de réseaux de la commune sont comme suit :

Tableau I : Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) Source : RPQS AC 2019 de Saint-Martin-Belle-Roche

Réseau de collecte du service public d'assainissement collectif	Linéaires (km)
Réseau unitaire hors branchements	2,83 km
Réseau séparatif d'eaux usées hors branchements	10,3 km
Linéaire collecte totale (au 31/12/2018)	13,13 km



carte 9 : plan du réseau d'assainissement

Le site concerné par l'aménagement n'est actuellement pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Le réseau collectif s'arrête aux bâtiments du groupe Editor. Une prolongation des réseaux sera donc nécessaire. Le bâtiment logistique pourra être raccordé soit au réseau de Saint-Martin-Belle-Roche soit à celui desservant la zone d'activité de l'échangeur Nord (ouvrage d'épuration de Macon).

d) Indicateurs de performance

Au regard du ration entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,67 % des 655 abonnés potentiels. En 2018, il était légèrement inférieur, avec un taux de desserte de 90,9 %.

3.1.3. Assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif était exercé par la commune de Saint-Martin-Belle-Roche. Le service est exploité en délégation par entreprise privée, par le groupe SUEZ.

D'après les données du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de 2019 de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, **la commune de Saint-Martin-Belle-Roche dessert 103 habitants**, pour un nombre total de résidents sur le territoire du service de 1 418. Ainsi, le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 7,26 % au 31/12/2019 (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service).

En 2019, sur les 21 installations ont été contrôlées conformes ou ont été mises en conformité, pour un total de 87,2 % de conformité sur la commune.

3.1.4. La gestion des eaux pluviales

MBA dispose de la compétence GEPU (gestion des Eaux Pluviales Urbaines) sur son territoire. La parcelle concernée par le projet est située dans le zonage GEPU. Toutefois aucun réseau d'eau pluviale ne dessert le secteur. La RD et la voie verte sont bordées d'un système de fossés qui rejoignent le cours d'eau (Cf. hydrographie).



Photo 7 : fossé le long de la voie verte.

Un bassin de rétention est présent entre la zone du projet et le site logistique Alaine au sud (Photo 8).



Photo 8 : Bassin de rétention au sud de la parcelle. Source : Mosaïque Environnement, 2022

3.1.5. Synthèse des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau

Atouts : Des réseaux d'AEP suffisants pour répondre aux besoins du projet Une capacité résiduelle globale importante sur les équipements d'assainissement situés à proximité du site.	Faiblesses : Une sensibilité au risque de pollution diffuse en raison notamment de la proximité de la nappe de la Saône Aucun cours d'eau concerné directement par les aménagements mais présence d'un petit cours d'eau intermittent de l'autre côté de la départementale (D205), avec un petit tronçon en bordure nord-est de la parcelle. Parcelle enfoncée topographiquement par rapport au chemin et à la route : à prendre en compte lors de la création des réseaux d'eaux.
Enjeux : La préservation du système de fossés et cours d'eau La gestion des eaux pluviales afin de répondre aux besoins de traitement / rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements. La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution. La récupération des eaux de toiture afin de favoriser leur réemploi La prévention des risques de pollution des fossés et cours d'eau au moment du chantier	

3.2. Biodiversité – Trame verte et bleue

3.2.1. Patrimoine naturel

3.2.1.1. Les ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel ;
- les **ZNIEFF de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée...). Le zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de ces grands ensembles, dont les échantillons les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par de nombreuses zones de type I. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces ; et à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins.

La commune de Saint Martin Belle Roche est concernée par une ZNIEFF de Type I et deux ZNIEFF de Type II (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

La ZNIEFF de type I – I1001043 – La Mouge et le Bois Bouche

D'une superficie de 188,88 hectares, cette zone, située au nord-ouest de la commune (6,05 ha), recouvre un espace qui présente un caractère patrimonial (faunistique et floristique) et fonctionnel. S'étendant sur de la vallée alluviale de la Mouge, jusqu'à un plateau calcaire faisant partie de la côte mâconnaise, ce site alterne entre boisements, pelouses, prés pâturés et des ripisylves bordant des rivières. Ces espaces en bordures de rivière regorgent d'espèces telles que la Gagée jaune (protégée, c'est l'unique station de Saône-et-Loire), l'Anémone fausse renoncule et la Nivéole (plantes rares en Bourgogne) ou encore le Polystic a cils raides. Des espèces déterminantes et protégées telles que l'Erable de Montpellier, la Coronille faux-séné ou le Genêt d'Allemagne ont été répertoriés sur les bordures du plateau.

La ZNIEFF de type II – 60014820 – Cote Maconnaise et Plaine à l'est de la Grosne

D'une superficie de 42 848,9 hectares, cette zone, située à l'ouest de la commune (90,08 ha), de l'autre côté de l'autoroute, recouvre un espace qui présente un caractère patrimonial (faunistique et floristique) et fonctionnel. S'étendant de Tournus à la national N°79, cet espace est délimité par différents ensembles géologiques et topographiques : les collines siliceuses et les chaînons calcaires du nord mâconnais, les plaines humides à l'est de la Grosne (forêt, bocage) et les vallons ainsi que les bassins bocagers et forestiers situés entre les chaînons calcaires. Une faune et une flore déterminantes ont été répertoriées dans ces différents milieux, avec la présence de Sonneur à ventre jaune, de Circaète Jean-le-Blanc, le Grand Murin et la Gagée jaune ou la Pernanthe pourpre.

La ZNIEFF de type II – 60120001 – Saône Aval et Confluence avec la Seille

D'une superficie de 7 335,48 hectares, cette zone, située à l'ouest de la commune (68,22 ha), en bordure de la Saône, recouvre un espace qui présente un caractère patrimonial faunistique et floristique. S'étendant sur la vallée alluviale de la Saône, de Tournus à Saint-Symphorien-d'Ancelles, les forêts alluviales et les prairies bocagères accueillent une grande diversité floristique et faunistique avec par exemple l'Ail anguleux, la Laîche filiforme, la Râle des genêts, le Cuivré des marais, le Brochet ou encore la Cigogne blanche et le Busard des roseaux.

La zone d'étude n'est pas concernée par aucune de ces ZNIEFF.

3.2.1.2. Site Natura 2000

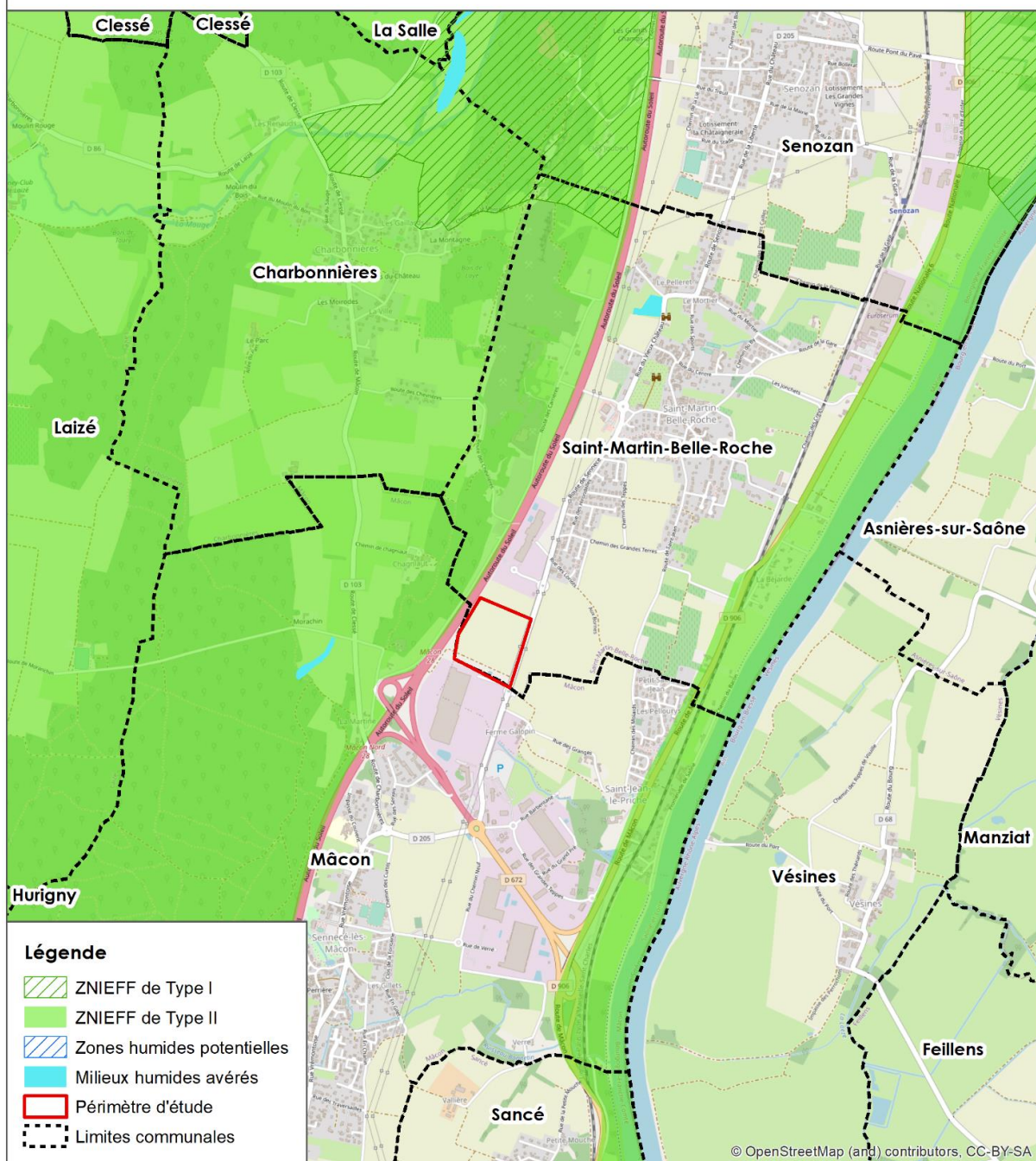
Le **réseau de sites Natura 2000** s'étend sur tout le territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- Les **Zones spéciales de conservation (ZSC)** au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- Les **Zones de protection spéciales (ZPS)** au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés de l'autre côté de la Saône (FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône) ou au Sud de Macon (FR2612006 – Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire). Il n'y a pas de liens fonctionnels entre la parcelle concernée et les sites Natura 2000 précités.

Inventaires patrimoniaux



Source : IDéOBFC, Pôle milieux humides Bourgogne-Franche-Comté/BDMH, IGN BD Topo
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 08/07/2022

Echelle : 1/25 000



0 0,5 1 Kilomètres

Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU - Déclaration de projet dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment logistique - Saint-Martin-Belle-Roche (71)



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

carte I0 : Inventaires et protection du patrimoine naturel.

3.2.1.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères pour lesquels le Département mène une politique de préservation, de gestion durable et d'ouverture au public.

La commune n'est concernée par aucun Espace Naturel Sensible (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

3.2.1.4. Les Arrêtés de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site.

La commune n'est concernée par aucun Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

3.2.1.5. Inventaire des zones humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques caractéristiques de zones humides (tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA repris par cet arrêté) ;

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par la forte présence d'espèces hygrophiles, indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France) ;
- Soit par la présence d'habitats (également appelés végétations ou communautés végétales) hygrophiles, caractéristiques de zones humides.

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion.

Ces potentialités sont à l'origine de nombreux services écologiques rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales (OF n°6b) du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône

Méditerranée 2022 – 2027, dans le but de les préserver, d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Un inventaire des zones humides de Bourgogne a été réalisé en 1999 et a été complété en 2009. Il porte uniquement sur les zones humides d'une superficie de plus de 4ha et sur les plans d'eau. 103 zones humides ont été identifiées par cet inventaire. Dans le cadre du contrat Saône, l'EPTB Saône-Doubs a également réalisé un inventaire des milieux humides et des mares.

Au regard de cet inventaire, une zone humide, située au nord de la commune est inventoriée. Désigné en tant que milieu humide avéré par l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs, le site 71BVSAColo s'étend sur 1,0351 ha.

Cet inventaire ne référence aucune zone humide potentielle ou avérée sur le périmètre d'étude (carte 10)

En complément de cet inventaire, un diagnostic zone humide a été mené sur la parcelle, le 20 juin 2022. L'occupation du sol de la parcelle étant une grande culture, l'analyse pédologique a été préférée au critère floristique. Au regard du contexte météorologique, les résultats présentent un niveau d'incertitude sur certains sondages. En effet, le sol sec était trop dur ou trop friable pour permettre une lecture de ces derniers.

6 sondages pédologiques ont été réalisés dans des contextes topographiques différents. La partie grillagée n'a pu faire l'objet d'une prospection et d'échantillonnages (Tableau 2, carte 11).



Photo 9 : Sondage pédologique n°1, limoneux argileux, au nord de la parcelle.

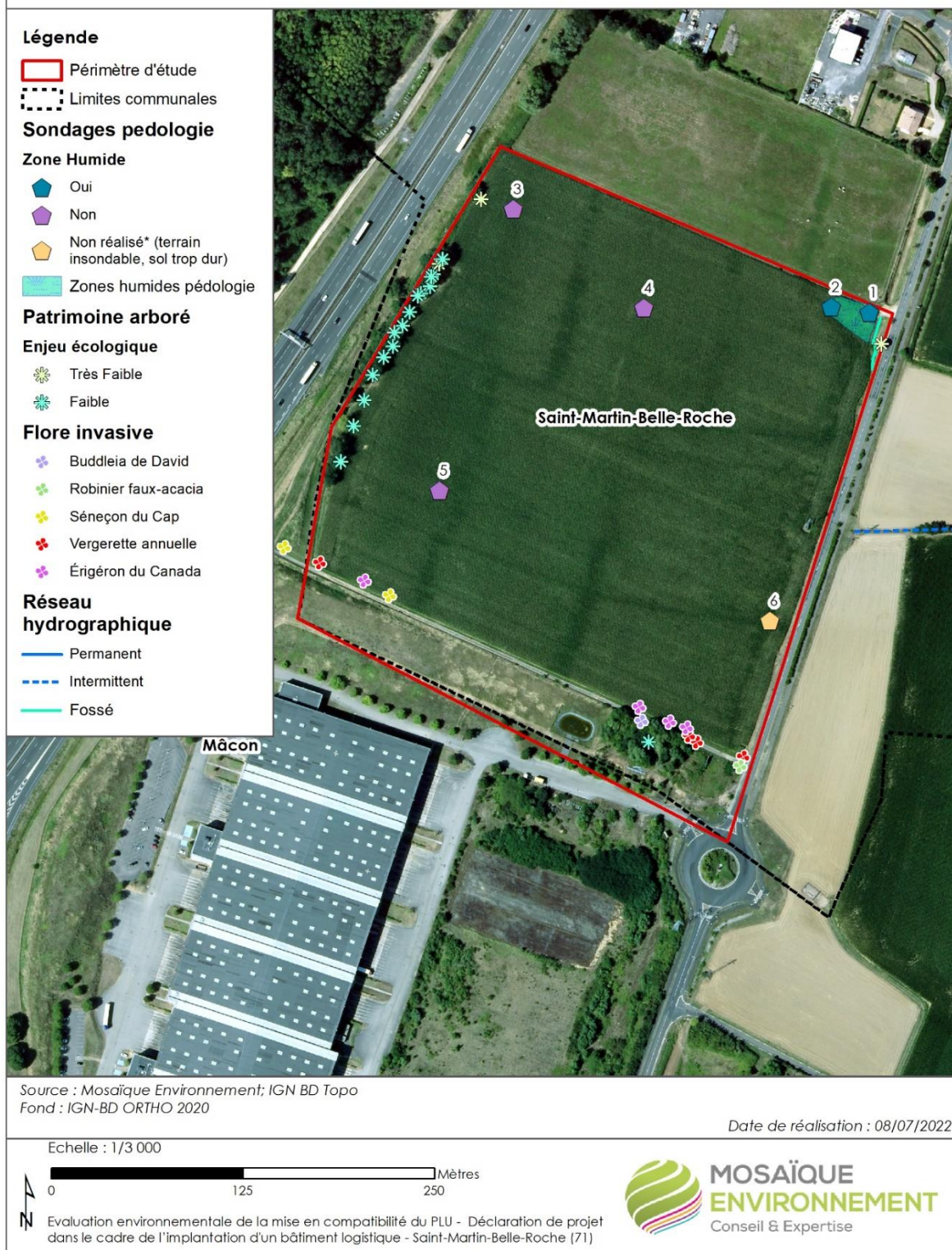


Photo 10 : Taches d'oxydo-réduction du sondage pédologique n°1, limoneux argileux, au nord de la parcelle.

Deux sondages sont caractéristiques de zones humides au sens réglementaire. Ces sondages ont été réalisés en bas de parcelle au niveau d'une dépression près de l'entrée. Le fossé à proximité influence ces résultats. La superficie de cette zone humide est au maximum de 690m².

Les autres sondages réalisés, bien qu'ils n'ont pu être réalisés dans des conditions optimales, indiquent que la parcelle ne correspond pas à une zone humide au sens de la loi sur l'eau. Aucun autre paramètre (topographie, présence de sources, ...) ne semble indiquer que cette parcelle puisse constituer une zone humide.

Diagnostic écologique du site d'étude



carte 11 : Résultats terrain 20/06/2022, sondages pédologiques et zones humides (Source : Mosaïque Environnement 2022, Note de Terrain)

Tableau 2 : Sondages pédologiques réalisés

Numéro	Traces d'oxydo-réduction	Horizon réductique	Profondeur maximale (cm)	Zone humide	Nature	Commentaire	Coord_X	Coord_Y
1	5-110		110	Oui	AL	Point bas. Entrée culture.	841832,789	6587548,757
2	5-110		110	Oui	AL	Point bas. Très sec, terre friable + coupe de motte sur 10 premiers cm.	841807,323	6587551,403
3			45	Non	L	Point haut. Limons, fins, très friables, impossible au-delà de 45cm. semble être identique en dessous.	841600,286	6587614,903
4			25	Non	L	Point haut. Limons, fins, très friables, impossible au-delà de 25cm. semble être identique en dessous.	841685,283	6587551,734
5			40	Non	L	"dépressions " sud de la parcelle. Sol sec. Cailloux en creusant à 40 cm.	841551,669	6587431,679
6			15	ND	L	Impossible de creuser à cause de la sécheresse. Traces sur une motte à côté.	841768,297	6587345,689

3.2.2. Les Trames Vertes et Bleues

3.2.2.1. Le cadre supra-territorial

a) Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, ...).

Le **SRCE Bourgogne** a été approuvé par le Conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015 (délibération n°2015-3-A001Z-04) et l'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par le Préfet de la région Bourgogne. Il se décline de la manière suivante :

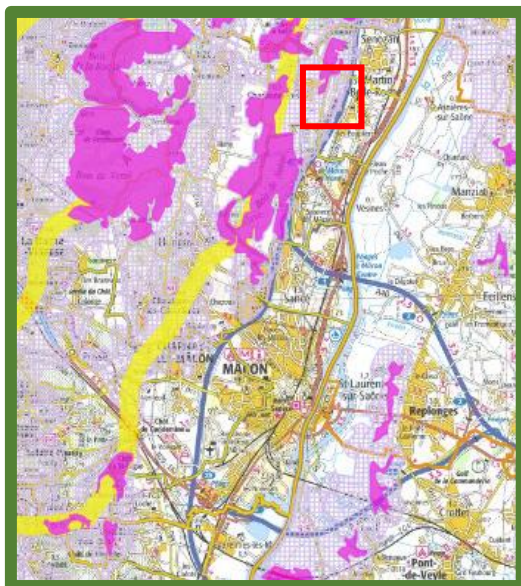
- Partie introductive (résumé non technique et introduction) ;
- Diagnostic des continuités écologiques (état initial et enjeux) ;
- Éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- Plan d'action stratégique ;
- Atlas cartographique ;
- Dispositif de suivi et d'évaluation.

La méthodologie utilisée en Bourgogne pour décliner les grandes lignes directrices nationales repose sur une approche par sous-trames. Cinq sous-trames ont été retenues :

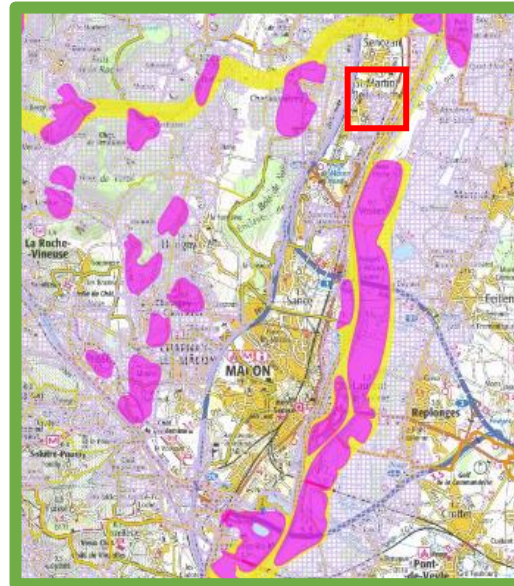
- La sous- trame « Forêts » comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- La sous-trame « Prairies et bocage » porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- La sous-trame « Pelouses sèches » (absente du territoire intercommunal) est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire (*pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie*) ;
- La sous-trame « Plans d'eau et zones humides » intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.
- La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

La trame verte à l'échelle du SRCE

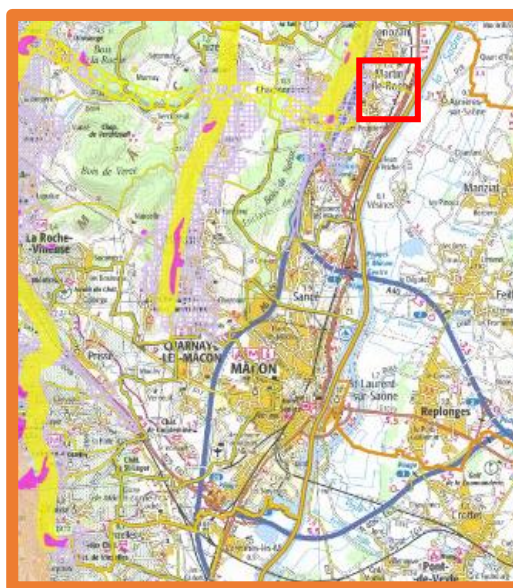
(Source : SRCE Bourgogne Franche-Comté, 2015)



Sous-trame « Forêt »



Sous-trame « Prairies et bocage »

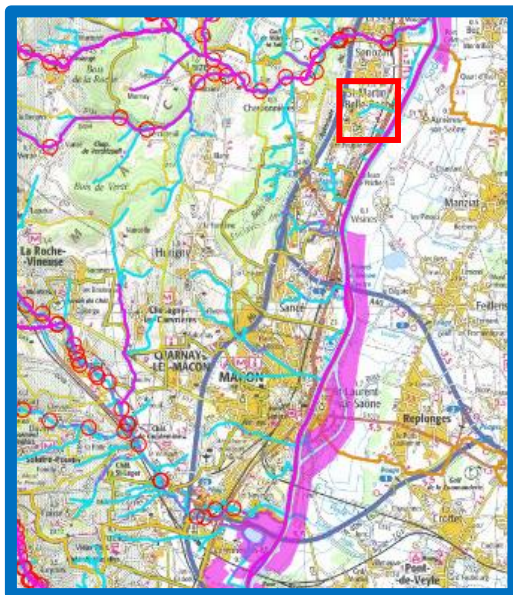


Sous-trame « Pelouses sèches »

LEGENDE

-  Réservoir de biodiversité
-  Continuum
-  Zone à prospecter: réservoir potentiel
-  Corridor surfacique à préserver
-  Corridor surfacique à remettre en bon état
-  Corridor linéaire à préserver
-  Corridor linéaire à remettre en bon état
-  Corridor inter-régional
-  Obstacle potentiel
-  Réseau routier et ferré principal
-  Cours d'eau principal
-  Canal
-  Localisation du projet

carte 12 : Les trames vertes régionales définies dans le SRCE



Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »



Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »

LEGENDE

-  Réservoir de biodiversité à préserver
-  Réservoir à remettre en bon état
-  Milieu humide associé au cours d'eau, à préserver
-  Cours d'eau permanent
-  Espace de mobilité identifié
-  Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
-  Canal
-  Localisation du projet

carte 13 : Les trames bleues régionales définies dans le SRCE

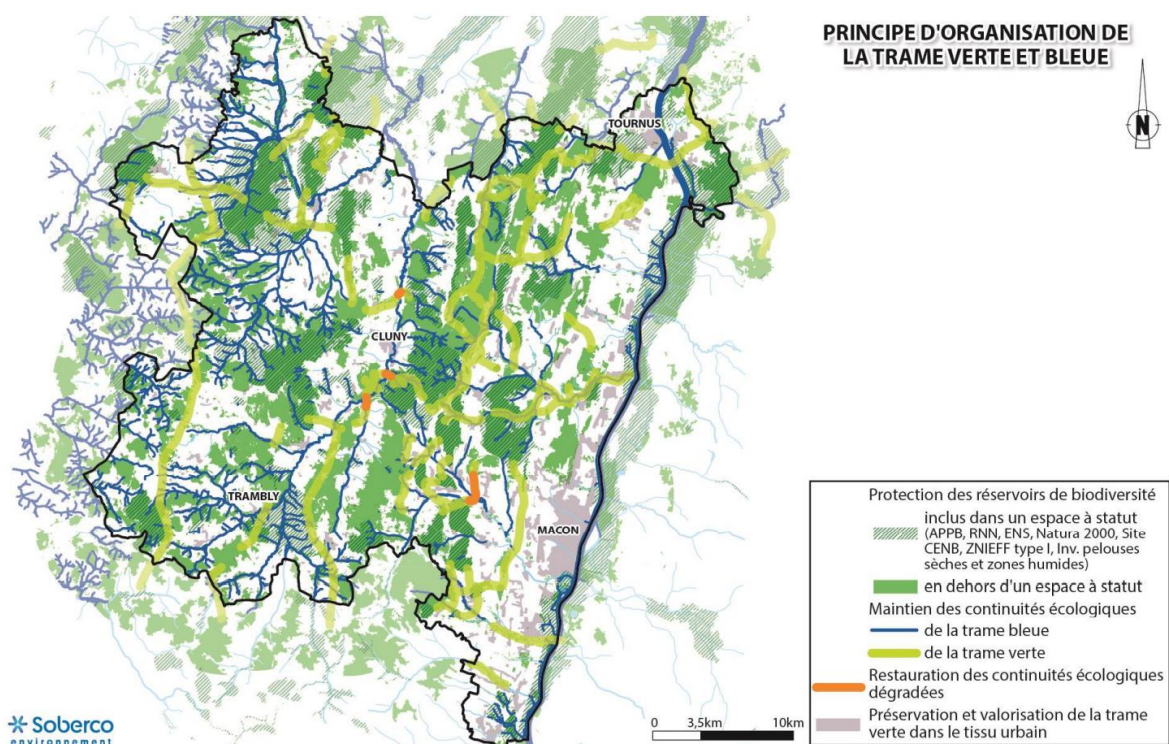
La zone d'étude ne se trouve dans aucun réservoir biologique et ne coupe aucun corridor écologique défini à l'échelle du SRCE.

b) Le SCoT Mâconnais Sud Bourgogne

Comme évoqué dans la partie 2.2.1, la commune de Saint-Martin-Belle-Roche est intégrée au périmètre du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration, et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023.

Dans ce cadre, les composantes de la trame verte et bleue sont en cohérences avec les dispositions nationales et régionales : orientations nationales de la TVB, SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, espaces naturels remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire, considérés comme des réservoirs de biodiversité (APPB, RNN, ENS, Natura 2000, Sites CENB, ZNIEFF, Inventaires des pelouses sèches et zones humides, etc...). La TVB concerne aussi d'autres espaces naturels n'ayant pas de statut, mais qui sont considérés comme réservoirs de biodiversités, à l'échelle du territoire (espaces boisés, continuum de prairies bordées de haies, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (ripisylves et zones humides), bocages et certains espaces agricoles).

Au regard des données accessibles dans le document de travail de Février 2022 du PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT (Erreur ! Source du renvoi introuvable.), sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, est identifié un axe de « préservation et valorisation de la trame verte dans le tissu urbain ».



carte 14 : Principe d'organisation de la trame verte et bleue du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne
(Source : document de travail du PADD, Février 2022, par Urbicand, Lestoux & Associés, BLEZAT consulting et Soberco environnement)

3.2.2.1. Contribution du site aux trames vertes et bleues locales/Une absence de trames

Le site se situe dans un contexte déjà très artificialisé avec à l'ouest l'autoroute A6 et à l'est, la D205. Au nord et au sud de la zone d'étude les parcelles sont toutes urbanisées.

La zone d'étude est majoritairement occupée par des cultures et des friches. Quelques petits alignements d'arbres discontinus sont présents avec des arbres sans cavités mais pour certains avec beaucoup de lierre. Les enjeux sont donc faibles, voire très faibles. Un bassin est également présent au sein du site de logistique situé au sud. Des fossés sont présents à l'est et au sud de la culture mais ils ne présentent pas de végétation de zones humides et semblent très régulièrement à l'assec. Ils ne sont donc pas favorables pour la faune liée aux zones humides telle que les amphibiens.

Aucun corridor ni réservoir de biodiversité n'a été identifié à l'échelle du SRCE, du SCoT et du projet. Il ne présente par conséquent aucun intérêt patrimonial ou fonctionnel pour la trame verte et bleue.

Trame verte et bleue



Carte I5 : Carte des sous-trames et de la TVB.

3.2.3. Enjeux milieu naturel, biodiversité et paysage

Les expertises de terrain ont permis d'identifier, en plus des éléments de la trame verte et bleue, les potentialités faune, flore et habitats sur la zone d'étude.

NB : l'objectif n'était pas de faire un inventaire exhaustif de la faune et de la flore, ni de rechercher les espèces patrimoniales. Les inventaires sur plusieurs saisons seront à réaliser dans le cadre de l'étude d'impacts.

3.2.3.1. Enjeux flore/habitats

Aucune espèce patrimoniale n'est présente sur la zone d'étude. En revanche, les espèces exotiques envahissantes sont réparties au sud la zone d'étude, en bordure du chemin (Tableau 3, Photo 11, Photo 12).

Tableau 3 : Liste d'invasion des espèces exotiques envahissantes du site¹

Nom vernaculaire	Nom taxon	Niveau d'invasion (Cotation de Lavergne)
Buddleia de David	Buddleja davidii Franch.	Taxon fortement envahissant [5*]
Érigéron du Canada	Erigeron canadensis L.	Taxon modérément envahissant [4*]
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	Taxon fortement envahissant [5*]
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens DC.,	Taxon modérément envahissant [4*]
Vergerette annuelle	Erigeron annuus (L.) Desf.	Taxon modérément envahissant [4*]

Les enjeux sur les habitats naturels sont très faibles au vu des habitats identifiés (culture, friche, zone rudérale en bordure d'autoroute et alignement d'arbres) (Erreur ! Source du renvoi introuvable. et carte 11).

¹ *Niveau 4 : « Taxon présentant des peuplements moyennement denses mais rarement dominant ou codominant dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact faible ou modéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes » (Debay et al., 2020).
*Niveau 5 : « taxon dominant ou codominant à large répartition avec de nombreuses populations de forte densité dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact avéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes. » (Debay et al., 2020).



Photo 11 : Senecio inadequidens (Séneçon du Cap)



Photo 12 : Zone rudérale (Sureau Yèble et alignements d'arbres) en bordure de l'autoroute (Mosaïque Environnement,2022).



Photo 13 : Observations faunistiques : odonates à proximité du bassin de rétention, au sud de la parcelle (Mosaïque Environnement,2022).



Photo 14 : Friche au sud de la parcelle (Mosaïque Environnement,2022).

3.2.3.1. Enjeux faune

Lors du passage de terrain, plusieurs espèces ont pu être observées sur la parcelle ou à proximité :

- Espèces d'oiseaux protégées pouvant utiliser la parcelle pour leur cycle de vie (alimentation notamment) : Milan noirs, Milan royal.
- Espèces inféodées aux milieux aquatiques : amphibiens, libellules à proximité du bassin de rétention au sud, de potentiels enjeux aux niveaux du réseau de fossé et du cours d'eau intermittent.

La zone d'étude présente globalement un faible intérêt pour la faune avec :

- Zone d'alimentation : prairie de fauche bordée par des bosquets (hors zone d'étude) et des secteurs de haies éparées qui peuvent jouer le rôle de support de nidification ou de perchoirs.

- Malgré l'absence d'arbres remarquables pour la faune : les alignements d'arbres ont quelques écorces décollées et du lierre (qui peut présenter un intérêt pour les oiseaux).



Photo 15 : arbre à préserver le long de l'autoroute



Photo 16 : lierre présentant un intérêt pour la faune

3.2.4. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité et aux trames vertes et bleues

Atouts : Un site de grande culture déjà entouré de zones urbanisées et voiries Aucun inventaire ou protection. Aucune contribution à la trame verte et bleue régionale ou locale. Pas de fonction de corridor. Des enjeux faunistiques et floristiques faibles. Un petit secteur en zone humide au Nord Est de la parcelle correspondant au secteur du fossé et de l'entrée agricole de la parcelle. Quelques grands arbres avec lierre le long de l'autoroute à préserver	Faiblesses : Un manque de trame végétale sur le site et le long des fossés. Une abondance d'espèces végétales exotiques envahissantes au sud de la parcelle.
Enjeux : Préservation des quelques arbres existants Renforcement de la trame arborée et arbustives en limite de l'aménagement afin de renforcer les potentialités écologiques du site. Optimisation des potentiels d'accueil de la biodiversité sur le site et gestion écologique des espaces verts	

3.3. Paysage et patrimoine

3.3.1. Les sites classés ou inscrits

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche accueille 2 sites inscrits au titre des Monuments Historiques. L'église est inscrite depuis le 27 janvier 1942, et le château depuis le 29 juin 1987.

La zone d'étude n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces sites inscrits.

3.3.2. Synthèse des enjeux concernant le paysage et le patrimoine

Le volet paysage est traité dans le rapport I relatif à l'intérêt général. Ne sont repris ici que les éléments de synthèse sur les atouts, faiblesses et enjeux.

Atouts :	Faiblesses : Terrains actuellement exploitées pour la culture céréalière présentant peu d'intérêt paysager
------------------------	---

Zone d'étude dans une séquence paysagère plutôt urbaine, avec un développement des activités Présence d'un cheminement piéton avec vues ouvertes sur l'espace agricole à l'Est Absence de patrimoine bâti protégé à proximité.	Développement en cours de nouveaux bâtiments risquant à terme de créer une continuité bâti Présence de pylônes Manque de végétalisation des abords de parcelle et voirie
Enjeux : Préserver les quelques arbres présentant un intérêt, aux abords du site Végétalisation des limites du site et abords de cheminements (chemin de randonnée et voie verte). Plantation des espaces non bâti Intégration architecturale des futurs bâtiments.	

3.4. Risques et nuisances, santé environnement

3.4.1. Les risques naturels

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI Saône secteur 2, approuvé le 5 juillet 2011) et d'un programme de prévention (PAPI achevé le 31 décembre 2016).

La zone du projet n'est concernée par aucune zone réglementaire du PPRi, aussi bien d'interdiction que de prescription (les zones en question ne passent pas au-delà de la route départementale D906 qui se situe à environ 850 mètres de la zone du projet).

La zone d'étude, comme pour la majeure partie du territoire communal, est **moyennement exposée aux retrait-gonflements des sols argileux**. Les sols argileux sont sujets à des modifications de leur volume et consistance en fonction de leur teneur en eau. Lorsqu'il y a un déficit en eau, le sol devient dur et cassant provoquant ainsi un phénomène de rétractation, retrait des argiles. A l'inverse lorsque le sol est gorgé d'eau, celui-ci devient souple et son volume augmente, donnant lieu au phénomène de gonflement.

La zone d'étude est également concernée par un **faible potentiel radon** et un **faible risque sismique** (niveau 2 sur 5). Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sol et les roches. Une exposition sur le long terme à cet élément chimique peut entraîner des risques de développement du cancer du poumon. Toutefois le site ne comprend pas d'hébergement ni d'habitation.

La zone d'étude n'est pas concernée par les risques de mouvements de terrain et aucune cavité n'est recensée dans le sous-sol de celle-ci.

3.4.2. Les risques technologiques

La base de données de Géorisques recense 5 **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, aucune SEVESO)** sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, dont 1 à proximité du site au nord (CA Maconnais Beaujolais Agglomération, déchetterie). Une seconde ICPE se trouve également à proximité du site, mais sur la commune de Mâcon au sud (Arrow Macon EURL). Cette dernière est également recensée comme installation industrielle rejetant des polluants.

Un embranchement de **canalisation de gaz naturel** se trouve à la limite de la zone du projet (Photographie 1), au niveau du croisement de la RD205 et du chemin longeant la zone du projet en direction de l'autoroute A6. Le site du projet est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière avec l'autoroute A6.

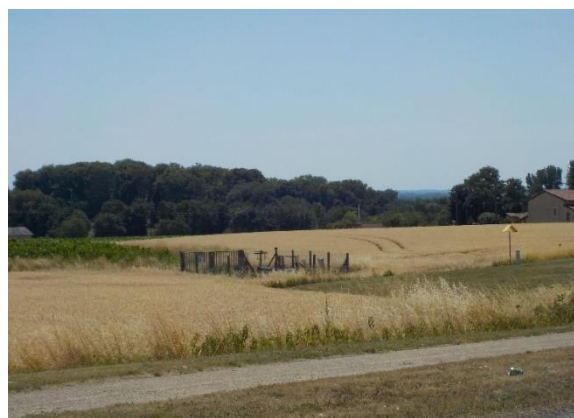
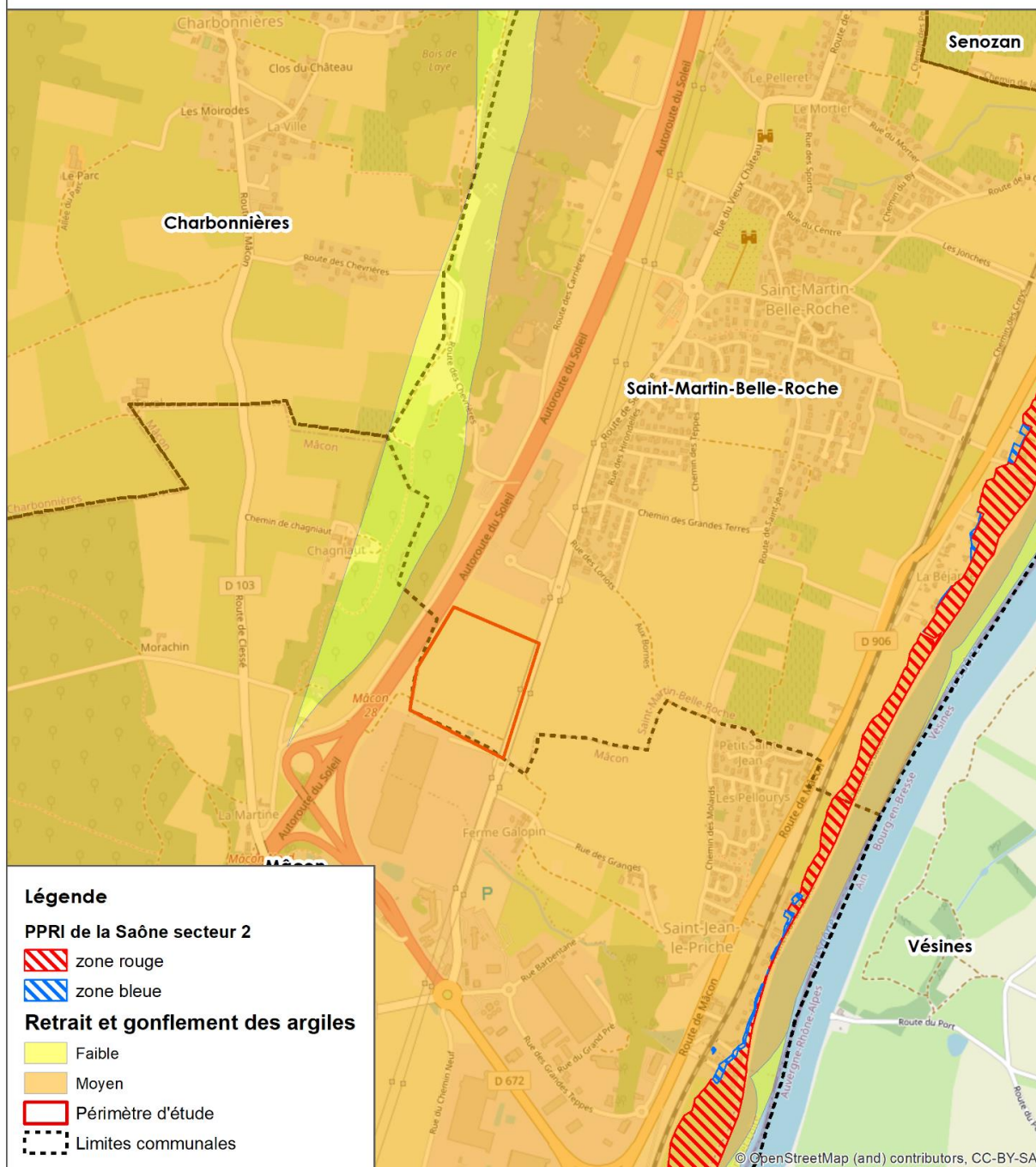


Photo 17 : Canalisations de gaz, au sud de la parcelle, de l'autre côté de la route. Source : Mosaïque Environnement, 2022.

Risques naturels



carte I6 : carte des risques naturels

3.4.3. Les nuisances et pollutions

3.4.3.1. Les nuisances sonores

La Direction Départementale des Territoires de la Saône et Loire (DDT 71) répertorie plusieurs infrastructures routières au titre des nuisances sonores. Le classement des infrastructures repose sur le tableau suivant :

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Source : DDT 71 (11/01/2022)

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche compte sur son territoire 2 infrastructures routières classées au titre des nuisances sonores, la route départementale D906 et l'autoroute A6. La zone du projet n'est concernée que par la seconde, qui par son classement en catégorie 1 impacte la quasi-totalité du site (bande de 300 mètres).

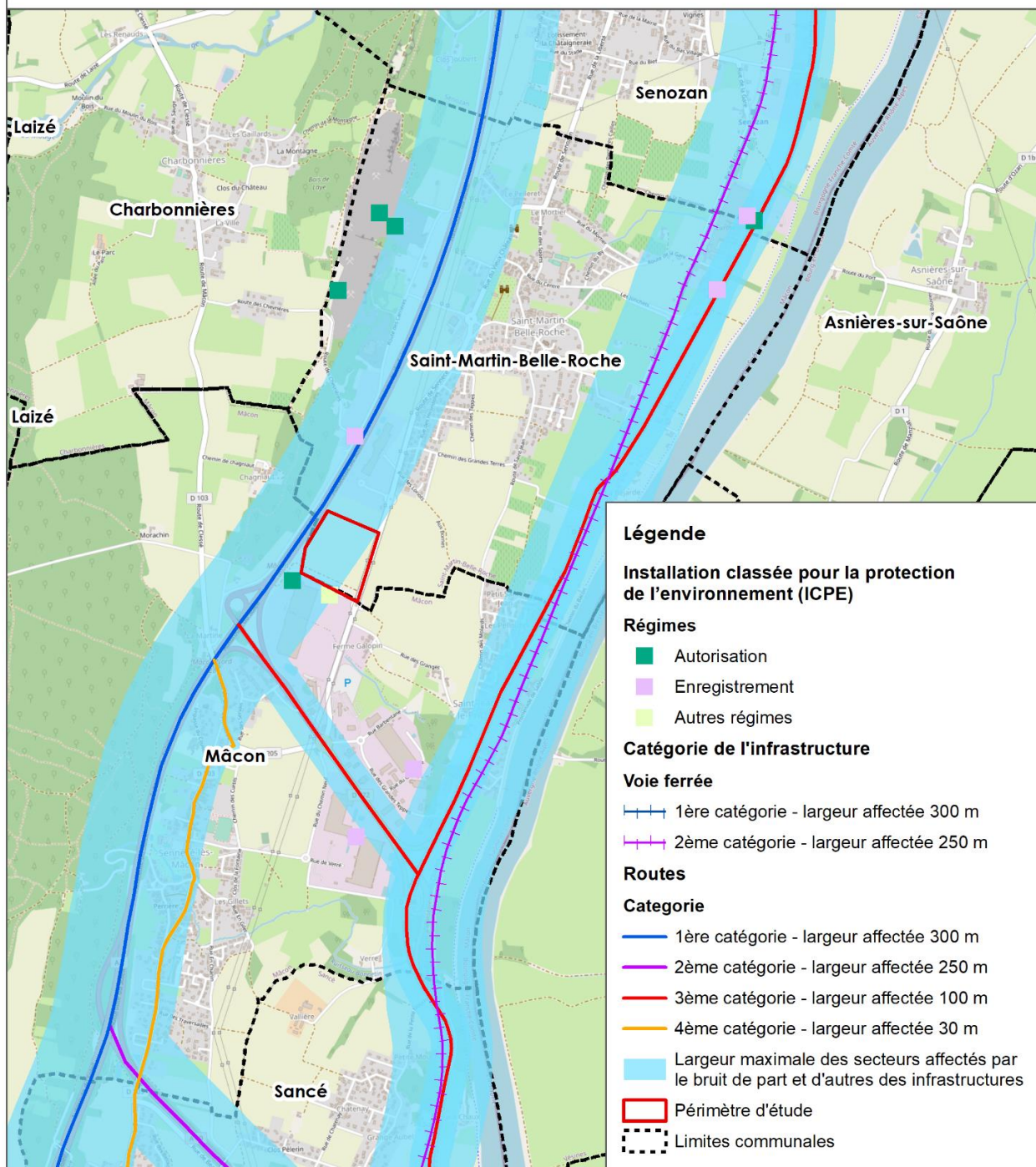
La voie ferroviaire de la commune est également classée au titre des nuisances sonores, en catégorie 2 (soit une bande de 250 m). Celle-ci n'affecte cependant pas la zone d'étude.

3.4.3.2. Les sites pollués ou potentiellement pollués

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune (information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées, ex-basol). Aucune obligation réglementaire liée aux parcelles cadastrales (SIS et SUP) n'est recensée par Géorisques.

La commune compte sur son territoire **un ancien site industriel**, inventorié par la Cartographie des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Il s'agit d'un ancien dépôt de déchets, localisé aux Perrières, à environ 380 mètres de la zone du projet (BOU7102346).

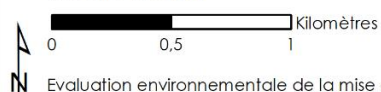
ICPE et nuisances sonores



Source : GéoRisques, DDT 71, IGN BD Topo
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 16/06/2022

Echelle : 1/25 000



Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU - Déclaration de projet dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment logistique - Saint-Martin-Belle-Roche (71)



Carte 17 : ICPE et nuisances sonores

Saint-Martin-de-Belleroche – Implantation d'un bâtiment logistique – Déclaration de projet

Partie III – Evaluation environnementale – juillet 2022

3.4.3.3. Qualité de l'air

Remarque préalable : le contexte sur la qualité de l'air est analysé dans un contexte géographique plus large, aucune donnée précise n'existant sur le secteur d'étude.

Les indicateurs ci-après ne sont probablement pas valables à l'échelle du site d'étude qui doit connaître des concentrations bien plus élevées de polluants atmosphériques du fait de la proximité de l'autoroute.

Selon les données de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA), le secteur de Saint-Martin-Belle-Roche est peu exposée aux polluants atmosphériques, au sens où les taux de concentration de ces polluants ne dépassent pas les valeurs limites et restent inférieurs aux objectifs de qualité de l'OMS (pour l'année 2020). La concentration moyenne annuelle en Ozone est proche de la valeur limite de 65 µg/m³ sans toutefois la dépasser. Il en est de même pour la concentration annuelle en particules fines PM_{2.5} qui reste en dessous de l'objectif de qualité de l'OMS de 10 µg/m³. Pour les particules fines PM₁₀, la marge entre l'objectif de qualité de l'OMS et le taux de concentration est plus importante, puisqu'elle est inférieure à 16 µg/m³ (pour un objectif de 20 µg/m³). Le taux de concentration en dioxyde d'azote (NO₂) est inférieur à 24 µg/m³, et donc bien en dessous de la valeur limite fixée par l'UE (40 µg/m³).

Tableau 4 : Seuils de référence de l'OMS pour la qualité de l'air

Seuils de référence OMS recommandés en 2021 par rapport à ceux figurant dans les lignes directrices sur la qualité de l'air de 2005

Polluants	Durée	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils intermédiaires				Seuils de référence OMS 2021 (ref)
			1	2	3	4	
PM _{2.5} (µg/m ³)	Année	10	35	25	15	10	5
	24 heures ^a	25	75	50	37.5	25	15
PM ₁₀ (µg/m ³)	Année	20	70	50	30	20	15
	24 heures ^a	50	150	100	75	50	45
NO ₂ (µg/m ³)	Année	40	40	30	20	-	10
	24 heures ^a	-	120	50	-	-	25
O ₃ (µg/m ³)	Pic saisonnier ^b	-	100	70	-	-	60
	8 heures ^a	100	160	120	-	-	100
SO ₂ (µg/m ³)	24 heures ^a	20	125	50	-	-	40
CO (mg/m ³)	24 heures ^a	-	7	-	-	-	4

µg :

^a 99^e (3 à 5 jours de dépassement par an)

^b Moyenne de la concentration moyenne quotidienne maximale d'O₃ sur 8 heures au cours des six mois consécutifs où la concentration moyenne d'O₃ a été la plus élevée

Remarque : l'exposition annuelle et l'exposition pendant un pic saisonnier sont des expositions à long terme, tandis que l'exposition pendant 24h et 8heures sont des expositions à court terme.

L'Ozone et les particules fines PM_{2.5} sont les deux polluants atmosphériques avec les taux de concentration les plus proches des valeurs limites et des objectifs de qualité de l'OMS.

Les concentrations en ozone sont dues à une accumulation et à une oxydation des COV et des Nox. Ces concentrations concernent l'ensemble du territoire, et sont principalement dues aux trafics routiers denses et aux besoins en chauffage. Les conditions météorologiques peuvent aussi impacter la formation et la concentration de l'ozone dans l'atmosphère. La chaleur estivale et

l'ensoleillement vont favoriser ces processus de formation et concentration. Les vents et les pluies vont avoir un effet inverse en balayant les particules.

Les particules fines PM2.5 proviennent essentiellement de la combustion, de l'industrie, des chantiers, du transport et de l'industrie. Elles contribuent au renforcement de l'effet de serre et ont des effets néfastes sur la santé humaine (leur taille leur permet de pénétrer dans le système respiratoire ou bien dans le sang)

3.4.3.4. Les déchets

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) assure la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (issus des activités artisanales, commerciales et des professions libérales) générés sur son territoire.

La collecte sélective est assurée en points d'apport volontaire. Les professionnels, en dehors du centre-ville de Mâcon, ont la possibilité de se voir munir de bacs bleus pour la collecte de leurs cartons uniquement. Ils ont droit à 1320 litres maximum.

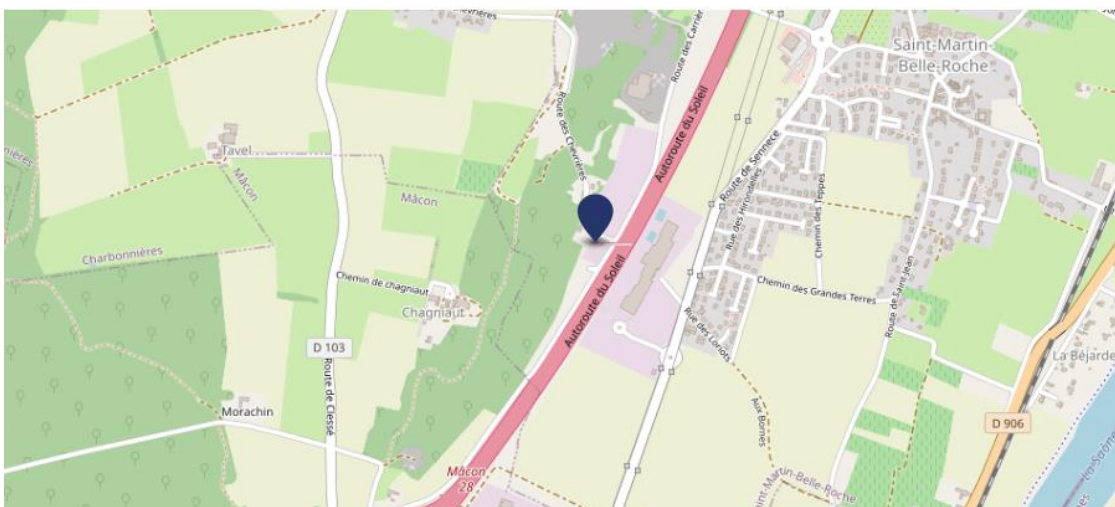
La collecte des ordures ménagères est effectuée en régie en porte à porte.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de MBA NORD sont envoyés à l'Usine de Tri Méthanisation Biologique ECOCEA à Chagny, exploitée par le SMET (48 % des déchets sont traités biologiquement, le reste est enfoui).

La Direction de la Gestion des déchets Ménagers et Assimilés peut collecter les déchets, dont le producteur n'est pas un ménage, s'ils sont de même nature, qu'ils n'appellent pas de sujétions techniques particulières et dans la limite de 1 320 l par semaine. Au-delà de cette quantité, une redevance spéciale s'applique.

L'élimination des déchets industriels, emballages ou autres sont à la charge de l'entreprise qui doit faire appel à des prestataires privés.

La commune accueille une déchetterie, à environ 200 mètres de la zone du projet au nord.



carte 18 : Localisation de la déchetterie (source : <https://www.mb-agglo.com/cartographie-des-6-decheteries-de-lagglo-meration>)

3.4.4. Risque routier

Le site bénéficie d'une bonne desserte et d'aménagement routiers permettant, par l'intermédiaire de deux ronds-points, de limiter les accès directs sur la RD et le risque d'accident impliquant des véhicules légers ou poids lourds (cf. rapport DP tome I).

De plus, la RD est longée par une voie verte qui permet aux modes actifs d'accéder au site et au bourg de Saint-Martin-Belle-Roche en toute sécurité.

Un chemin piéton de randonnée longe actuellement la parcelle en limite sud. Des passages piétons ont été aménagés en sortie de rondpoint au Sud du site pour assurer le liaisonnement des différentes voies et cheminements dédiés aux modes actifs. Cette traversée sécurisée sera à rétablir en cas de déplacement du cheminement.



3.4.5. Synthèse des enjeux liés à la santé environnement

Atouts : Des taux de concentration de polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites ou recommandées à l'échelle de l'agglomération. Pas de risques majeurs sur la zone d'étude Pas de site pollué ou potentiellement pollué sur la zone d'étude ou à proximité de celle-ci L'expérience du territoire en termes de gestion déchets provenant des industriels	Faiblesses : Des nuisances sonores et pollutions liées à la circulation routière (autoroute notamment) Un risque TMD présent au droit du site : une canalisation de gaz. Des ICPE à proximité. Des émissions de polluants atmosphériques, notamment de particules fines qui risquent d'être renforcée par le développement industriel de la commune
Enjeux : Réduction des émissions polluantes et nuisances sonores liées aux déplacements Prise en compte des risques technologiques. Sécurisation des traversées piétonnes au niveau de la RD.	

3.5. Climat - Énergie St Martin Belle Roche

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche et, à plus large échelle l'Agglomération Mâconais-Beaujolais, n'est concernée par aucun Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et n'est pas engagé dans la démarche Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). En revanche, la Communauté d'Agglomération travaille sur l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les données utilisées pour cette partie sont valables à l'échelle de la commune et proviennent de la plateforme OPTEER de l'Observatoire Régional et Territorial Énergie Climat Air (ORECA).

3.5.1. Les émissions de GES

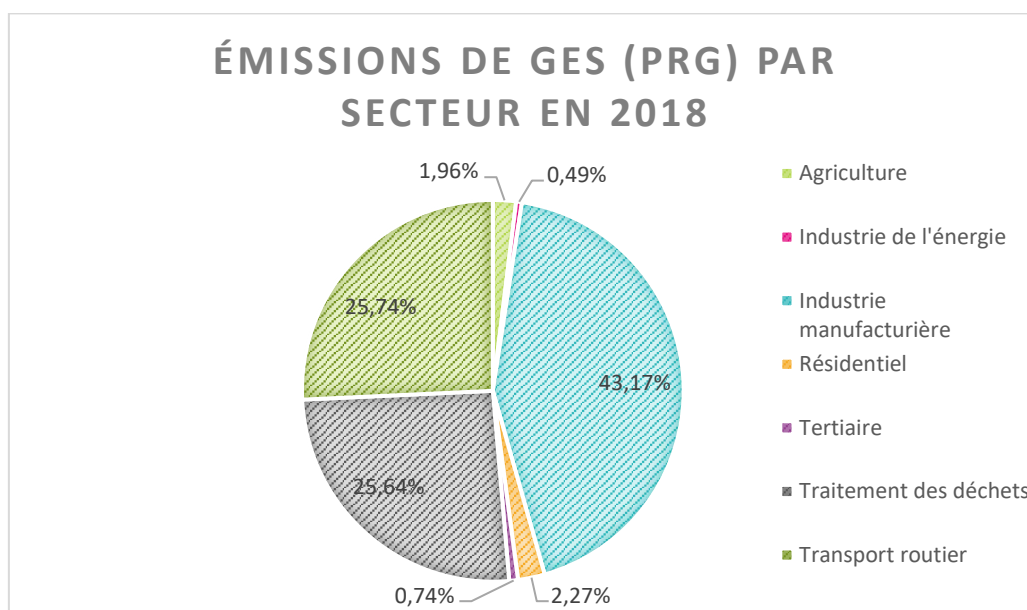


Figure 4 : Émissions de GES par secteur en 2018 sur Saint-Martin-Belle-Roche (ORCAE)

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont ici calculées à partir du Pouvoir de Réchauffement Globale (PRG) sur 100 ans des différents gaz. Le PRG permet de convertir les différents GES en équivalent CO² (par exemple : 1 tonne de méthane, qui a un PRG à 100 ans de 30, équivaut à 30 tonnes de CO²).

Les émissions de GES réalisées sur la commune de Saint-Martin-Belle-Roche proviennent essentiellement de 3 secteurs, l'industrie manufacturière à 43,17 %, le transport routier à 25,74 % et le traitement des déchets à 25,64 %. Les bâtiments, résidentiel et tertiaire confondus, sont responsables d'à peine 3 % des émissions totales.

Les émissions associées à l'industrie manufacturière sont corrélées avec l'important développement de ce secteur sur la commune. En effet, Saint-Martin-Belle-Roche accueille plusieurs industriels comme la carrière Masson (fabrication de dallage à partir de l'extraction), le groupe Editor (imprimeur), la société Régilait (transformation du lait), la société ALS Remorques (fabriquant de remorques) ...

Les émissions associées au transport routier sont fortement liées aux passages de l'autoroute A6 et de la RD906. Concernant le secteur des déchets la cause est moins évidente, le secteur comprenant les émissions énergétiques et non énergétiques (incinération des déchets, décharges de déchets solides, traitement des eaux usées, production de compost, crémation). Toutefois, le fort développement de l'industrie sur la commune peut expliquer en tout ou partie la part importante de ce secteur dans les émissions totales de GES.

3.5.2. La consommation énergétique

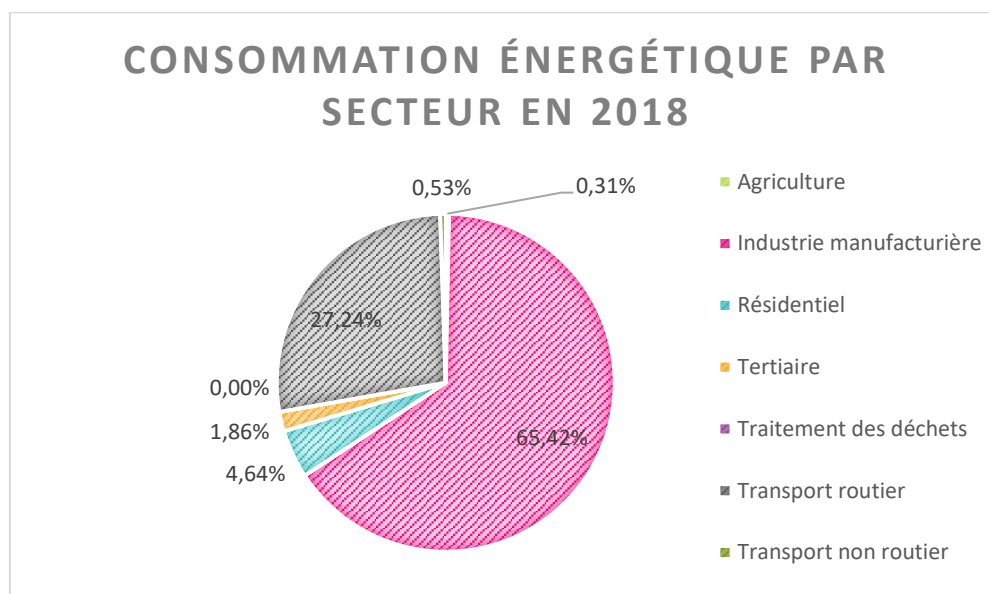


Figure 5 : Consommation énergétique par secteur en 2018 (ORCAE)

La consommation énergétique du territoire communal s'élève à 219,14 GWh pour l'année 2018. Cette importante consommation énergétique est largement due à l'industrie manufacturière (65,42 %) et au transport routier (27,24 %). Le transport non routier représente quant à lui 0,53 % de la consommation totale. Cette consommation renvoie à la part d'électricité consommée par les trains sur la voie ferroviaire communale. L'agriculture représente 0,31 % de la consommation totale.

La consommation du secteur industriel est largement dominée par le gaz naturel à presque 80 %. Le reste de la consommation énergétique provient de l'électricité à presque 20 %, les produits pétroliers représentant moins de 1 %. Le gaz naturel représente plus de la moitié de la consommation énergétique de la commune. Il s'agit d'une énergie fossile, certes moins polluante que les produits pétroliers, mais avec des émissions importantes comme le montre le poids du secteur industriel dans les émissions de GES, vue précédemment.

3.5.3. La production énergétique

La production d'énergies renouvelables de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche pour l'année 2018 s'élève à 1,04 GWh, soit environ 10 % de la consommation du secteur résidentiel. Cette production prend en compte la consommation du bois énergie et des autres biomasses, qui ne sont pas nécessairement produits sur le territoire communal. Le détail de la production d'énergies renouvelables n'est pas renseigné, hormis pour le solaire photovoltaïque (0,03 GWh) et thermique

(0,02 GWh). La production provient donc essentiellement de la consommation du bois énergie et des pompes à chaleur, la proportion n'étant pas renseignée.

La production énergétique de la commune permet de couvrir seulement 0,5 % de la consommation totale, prenant en compte le secteur industriel.

Selon Global Solar Atlas, la commune de Saint-Martin-Belle-Roche bénéficie d'un gisement solaire d'environ 1280 kWh/m², en irradiation horizontale. Avec une inclinaison optimale des panneaux solaires ce potentiel peut augmenter jusqu'à 1495 kWh/m². Au regard de la forte consommation énergétique de la commune et de son potentiel de production limitée (éolien, hydro-électricité, bois étant peu envisageables), le développement du solaire photovoltaïque et thermique de toiture apparaît comme un enjeu important.

3.5.4. Synthèse des enjeux relatifs à l'énergie, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Atouts : Un PCAET en cours d'élaboration Un potentiel de développement de la production d'énergie solaire	Faiblesses : Le poids très important de l'industrie dans la consommation énergétique et les émissions de GES de la commune Une part importante des émissions de GES et consommation énergétiques liée au trafic de transit (peu de levier à l'échelle communale) Une forte consommation du gaz naturel, source d'émission de GES Une consommation énergétique et des émissions de GES prévues à la hausse avec le nouveau projet
Enjeux : Performance et efficacité énergétique des bâtiments Réduction des flux de transport Développement des EnR solaire thermique et photovoltaïque Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site Valorisation de la voie verte pour réduire les besoins de déplacement motorisés Mise en place d'alternatives à l'autosolisme pour la desserte du site	

4. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA DECLARATION DE PROJET ET PROPOSITON DE MESURE

Le projet de modification fait l'objet d'une analyse sur la base d'une grille comprenant 8 thématiques relatives au développement durable :

- 1 - Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers
- 2 - Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes
- 3 - Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels
- 4 - Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau
- 5 - Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES
- 6 - Développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs
- 7 - Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?
- 8 - Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-à-vis de ces risques

L'analyse de la prise en compte et des impacts sur chacune des dimensions environnementales est analysée à partir de différents critères, selon la grille ci-dessous :

Analyse de la prise en compte du critère

<input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	Critère bien pris en compte, impact positif
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	Critère moyennement pris en compte, impact moyen
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	Critère peu pris en compte, impact fort
<input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	Site non concerné

Les mesures sont décrites dans le tableau, selon qu'elles contribuent à éviter les impacts (E), les réduire (R), les compenser (C) ou accompagner le projet pour lui donner une plus-value environnementale (A).

4.1. Utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC p
Limitation de la consommation de nouveaux espaces Préservation des espaces et exploitations agricoles	☐	- Le projet prévoit de nouveaux aménagements sur des terres agricoles non artificialisées : le projet consommera environ 9ha (nouveau bâtiments, nouvelles voiries, nouveaux parkings ...) - Toutefois la zone constitue une enclave agricole au sein de la zone d'activité déjà classée en zone 2AUX au PLU depuis 2006.	- R : le secteur est déjà en dent creuse entre deux secteurs d'activité. La présence d'une bonne desserte viaire permettra d'éviter l'aménagement de nouvelles voiries de desserte et par conséquent la consommation foncière dédiée. - C : Réalisation d'une étude préalable agricole suivie de mesures de compensation collective - A : un éco-pâturage sera mis en place sur les zones vertes (source STEF)
Développement urbain de proximité	☐	Le projet se développe au sein d'une zone d'activité existante. Il est relativement proche des pôles d'habitat et d'emploi de l'agglomération mâconnaise	E : l'objectif du projet est de rapprocher la logistique des sites de production et de vente
Rationalisation du foncier dans les aménagements	☐	Le projet concerne une plateforme logistique et sera donc fortement consommateur d'espace : bâtiments, espaces de circulation, stationnement + distance de recul vis-à-vis des voiries et limites séparatives.	- E : La mise en place d'un parking silo permettra de réduire la consommation d'espace dédié au stationnement des VL (source STEF) - Une partie des superficies de stockage et bureau sera réalisée en mezzanines (12600m²) permettant d'optimiser l'emprise au sol des bâtiments
SYNTHESE	Le développement de la plateforme logistique consommera 9ha de terres actuellement cultivées pour les céréales. Ces terres sont néanmoins situées en enclave entre des bâtiments d'activité existants et les infrastructures autoroutières et routières polluantes et nuisantes. Elles sont destinées de longue date à l'activité. La parcelle est par ailleurs bien desservie ce qui permettra de limiter les besoins en création de voiries. Des actions sont envisagées par le porteur de projet pour réduire les besoins de foncier (parking silo et superficies en mezzanine). Les impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles seront donc modérés.		

4.2. Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, respect du cycle de l'eau

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Préservation de la trame bleue et des axes naturels d'écoulement des eaux	☐	Aucun cours d'eau n'est concerné directement par le projet mais le réseau de fossé et l'amont du cours d'eau intermittent pourraient être impactés par les aménagements de manière indirecte (risque de remblaiement par matériaux meubles lors du chantier, dépôt de déchets).	- E : Préservation du système de fossés en lien avec le cours d'eau - E : Mise en place d'une gestion efficace des eaux pluviales avec pré-traitement des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées. - E : en phase chantier mise en place de protections afin d'éviter tout remblai ou colmatation du fossé et du cours d'eau du fait de l'érosion des terrains - R : Mettre en place un réseau pluvial efficient. - A : Plantation d'une trame paysagère et végétale permettant de séparer les zones de circulation et stationnement des véhicules du cours d'eau.
Gestion quantitative des ressources	☐	Besoins en eau non évalués mais s'agissant d'une activité logistique ils devraient être limités	R : mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie pour la station de lavage et l'arrosage des espaces verts et plantations.
Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation Gestion intégrée des eaux pluviales	☐	Le projet prévoit l'installation d'un certain nombre d'aménagements qui vont accroître le taux d'imperméabilisation du site et le ruissellement. L'impact sera localement fort.	- E : Limitation de l'emprise des bâtiments et voirie (cf. chap 4.1) - E : Mise en place de revêtements perméables pour les nouveaux cheminements aménagés afin de limiter l'imperméabilité des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - E : Etude sur la possibilité de végétaliser certaines parties de toiture - R : Végétalisation des espaces non urbanisés - C : Mise en place de systèmes prétraitement, infiltration et rétention et des eaux pluviales.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable	☐	Sans objet : pas de captages à proximité	Sans objet
Préservation de la qualité des eaux Performance du système d'assainissement des eaux usées	☐	- Les équipements d'assainissement collectifs présentent une capacité résiduelle importante et les volumes d'eaux usées générées par le projet devraient être assez limités - Toutefois le raccordement à l'assainissement collectif nécessitera une extension de réseau. - L'aménagement d'une plateforme, avec de nombreux véhicules et des risques de ruissellement d'hydrocarbures pourra être source de pollution des milieux.	- E : Lors du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, vigilance sur le fonctionnement gravitaire des réseaux. - E : Lors du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, éviter tout risque de pollution dans les fossés et cours d'eau. - E : Mise en place d'un système de récupération et traitement des eaux de ruissellement des voiries des véhicules et évacuation selon les filières appropriées (à définir avec MBA). - C : Mise en place de systèmes de rétention des eaux pluviales (à définir dans le cadre du dossier loi sur l'eau).
SYNTHESE	La création de l'activité générera une consommation en eau potable et des rejets d'eaux usées. Les volumes devraient néanmoins rester limités pour ce type d'activité. Les équipements, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement sont adaptés pour y faire face, mais des solutions techniques doivent être définies en termes de réseaux. Concernant les effluents spécifiques générés par le site, ils devront si besoin faire l'objet d'un prétraitement. Concernant la gestion des eaux pluviales, les aménagements réalisés entraîneront nécessairement une imperméabilisation complémentaire des terrains. La recherche de limitation de l'imperméabilisation devra constituer une priorité et l'aménagement de bassins/noues/tranchées filtrantes pour gérer les eaux pluviales seront nécessaires. La végétalisation du site sera également à réaliser. Une vigilance particulière sera à avoir lors de la phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution (ruissellement et érosion des terrains, hydrocarbure, déchets)		

4.3. Protection du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Préservation des espaces patrimoniaux	☐	Le projet ne concerne aucun site patrimonial au sens de la protection de la biodiversité	Sans objet
Prise en compte des habitats naturels et espèces sensibles dans le projet d'aménagement	☐	- Seul un petit secteur est identifié comme zone humide au sens de la loi sur l'eau, il ne présente pas d'intérêt écologique (absence de végétation) - Les espèces sensibles susceptibles d'être présentes sont dans les arbres comprenant du lierre.	- E : Conserver les arbres existants le long de l'autoroute, ne pas supprimer le lierre - E : Préserver le système de fossés et la zone humide dans le cadre de l'espace de recul qui sera appliqué entre les bâtiments et le cheminement. - R : limitation de la pollution lumineuse - C : Aménagement d'espaces verts et plantations favorables à la biodiversité sur les espaces non bâtis (habitats et strates diversifiées, mobilisation de végétaux labellisés végétal local) et gestion écologique des espaces verts.
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques	☐	Aucun corridor écologique n'est concerné par le site objet de la modification du PLU de Saint-Martin-Belle-Roche. L'impact sera faible	A : le rétablissement du sentier piétonnier pourra être l'occasion de renforcer les continuités arbustives et arborées favorables à la faune.
Préservation des éléments ponctuels ou linéaires contribuant à la biodiversité	☐	Le projet est susceptible de porter atteinte à un ensemble d'arbres présent le long de l'autoroute. Toutefois le projet prévoit une distance de recul vis-à-vis de l'autoroute et le rétablissement du sentier piétonnier. Cela devrait permettre d'assurer sans difficulté la préservation de ces arbres et le renforcement global de cet alignement.	- E : Conserver les arbres existants le long de l'autoroute - A : plantations en périphérie du site.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC
La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	☐ Le site présente des habitats peu diversifiés et des enjeux écologiques très faible. L'aménagement des espaces verts et l'absence d'utilisation de pesticides pourra avoir des effets positifs sur la biodiversité.	- E : limitation de l'imperméabilisation, espace de pleine terre pour les espaces non urbanisés - E : récupération et réutilisation de la terre végétale du site pour reconstitution des espaces verts. - A : Réalisation d'aménagement favorables à la biodiversité (source STEF) - végétalisation du site pour optimiser les conditions d'accueil pour la biodiversité. Possibilité de pose de nichoirs et gîtes pour oiseaux et chauves-souris. - A : Gestion écologique et différenciée des espaces verts. Ecopastoralisme (sou - A : Gestion des espèces végétales invasives afin de réduire leur présence sur le site et d'éviter leur dispersion.
SYNTHESE	Le site présente des enjeux très faibles en matière de biodiversité. On note la présence d'espèces végétales invasives. Le projet permettra de préserver très facilement les quelques arbres présentant un intérêt. Par ailleurs la réalisation de plantation et l'aménagement des espaces verts, sous réserve qu'ils soient bien réalisés, pourront constituer des facteurs de diversification des habitats naturels présents sur le site. Les impacts sur la biodiversité seront donc très faibles voir positifs à plus long terme.	

4.4. Protection, restauration et mise en valeur des paysages, des patrimoines bâtis et culturels

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	☐	La zone d'étude se trouve dans une séquence urbaine, à proximité de l'autoroute, de zones d'activités, de pylônes pour le transport d'électricité... dépourvu d'enjeux paysagers remarquables. Le projet s'inscrit en continuité des aménagement déjà réalisés.	R : Le projet prévoit une attention particulière sur l'intégration architecturale et paysagère du bâti (cf. ci-après
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	☐	Aucun élément bâti présentant un intérêt patrimonial n'est présent sur le site	La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pourra requérir des investigations archéologiques.
Insertion paysagère des futurs projets	☐	- Le projet s'inscrira dans un site dont la vocation d'activité est déjà affirmée et bordé par l'autoroute. Toutefois la création d'un bâtiment de cette envergure pourra avoir un impact sur la perception visuelle depuis les voiries et cheminement, d'autant que le site est dépourvu de végétation arborée et que le bâtiment créé sera relativement haut - Son cumul avec d'autre projet en cours pourrait constituer l'impression d'un continuum bâti.	- R : Implantation à l'alignement du bâti existant - R : Prescription dans le PLU pour l'intégration architecturale : formes architecturales sobres, teintes de façades sombres, couleurs vives et blanc interdits, animation de la façade. - R : Plantation de haies arborées et arbustives en limites séparatives, plantation des aires de stationnement,
Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable	☐	Nouveau bâtiment permettant la performance thermique et la mise en place de photovoltaïque.	
SYNTHESE	Le projet s'inscrit dans un contexte déjà urbanisé, bordé de grands bâtiments d'activité et de l'autoroute. Le site ne présente pas d'enjeu paysager remarquable. L'impact sera donc modéré. Une attention particulière devra néanmoins être accordée à l'intégration paysagère et architecturale afin de ne pas créer de valeur dépréciante. La hauteur importante du bâtiment (dont l'objectif est de réduire l'emprise au sol) pourra en effet s'avérer impactante dans le paysage. Le parti pris architectural et le déploiement de plantations favoriseront l'intégration du projet. Par ailleurs, le nouveau bâtiment devra concilier la performance énergétique et la qualité architecturale.		

4.5. Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées fonctionnement du site et à l'éclairage extérieur	☐	- Le projet entraînera nécessairement une consommation énergétique importante inhérente à l'activité (stockage froid). - La construction du bâtiment et son fonctionnement seront source d'émissions de GES	- R : plusieurs mesures sont prévues par le porteur de projet pour limiter les consommations énergétiques et émissions de GES : Éclairage 100 % LED + analyse des pertes thermiques de la plate-forme, passage de la charte CO2 au Label CO2 ; - R : l'éclairage extérieur devra être limité au maximum (enjeux énergétiques et protection de la biodiversité).
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	☐	L'objectif visé par le projet est d'améliorer le maillage logistique du territoire en construisant un site plus proche des lieux de production et consommation. Il doit permettre de réduire les distances parcourues et par conséquent les consommations énergétiques et les émissions de GES associées au transport de marchandise (objectif affiché - 2300 tonnes de CO2)	- R : Proximité avec l'échangeur de l'A6 pour limiter les flux routiers - R : Flux de poids lourds hors zone de pointe - R : Le porteur du projet est actuellement en cours de discussion avec Macon Beaujolais Agglomération pour participer au développement de la future station hydrogène locale actuellement en projet, car il envisage de convertir une partie de ses moyens de transport (camions et/ou engins de manutention) à l'hydrogène. - R : Le porteur de projet envisage la création de bornes de recharge pour les vélos électriques.
Développement des énergies renouvelables	☐	La surface importante des bâtiments et parkings du projet permettra le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque (obligation liées à la loi climat et résilience pour les bâtiments et les aires de stationnement)	A : Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures (vise autoconsommation d'énergie photovoltaïque) et sur les stationnements.

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	☐ Le projet entrainera une hausse des surfaces imperméabilisées et minéralisées de la commune.	- Limitation au maximum les surfaces minérales, conserver des espaces de pleine terre, développer les plantations ? - Prise en compte l'albedo des matériaux de façade et revêtement de voirie pour réduire le stockage de la chaleur
SYNTHESE	Les principaux impacts du projet sur la hausse des consommations énergétiques et les émissions de GES seront liés à la construction et au fonctionnement du bâtiment. L'impact sera fort, mais pourra être en partie compensé par la réduction des distances parcourues pour l'acheminement des marchandises d'une part et le développement de la part de véhicules fonctionnant à l'hydrogène d'autre part. La recherche de performance énergétique des futurs bâtiments devra constituer une priorité du projet. De plus, le développement des EnR en exploitant au maximum la superficie de toiture pour la production de photovoltaïque permettrait de limiter l'impact sur les consommations énergétiques.	

Partie III – Evaluation environnementale – Juillet 2022

66

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures	Mesures ERC
Optimisation des stationnements	☐ Le site n'est pas accessible par les transports en commun, l'aménagement de places de stationnement VL pour les salariés sera donc nécessaire.	- R : Limitation du nombre de place de stationnement imperméabilisées au stricte nécessaire (sauf parking silo). Aménagement, le cas échéant de places complémentaires aménagées sur revêtement perméable et réversibles - R : Mise en place de stationnement vélo.
SYNTHESE	La mise en œuvre du projet entraînera nécessairement un accroissement des flux de véhicules poids lourds et légers sur le secteur. Le site bénéficie toutefois d'une bonne desserte et l'impact de ces flux sur les zones d'habitat les plus proche devrait être limité (pas de transit au sein des zones d'habitat). Les principales incidences portent sur la modification de l'itinéraire d'un chemin de randonnée et sur les risques potentiels de croisement des flux piétons / vélos avec les flux poids lourds. Des mesures de sécurisation des traversées piétonnes devront être prises. Si besoin des systèmes des clôtures, barrières ou feu de signalisation devront être mobilisés pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes.	

4.7. Réduction des pollutions et nuisances et protection des populations ?

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Maintien d'un faible niveau de nuisances et de pollution	☐	Secteur déjà affecté par le bruit et la pollution des infrastructures	
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et du bruit associé à la circulation routière ;	☐	A l'échelle locale, le projet entrainera une hausse des flux routiers susceptibles de générer des nuisances et des pollutions, cependant l'A6, limitrophe à la zone d'étude, est déjà classé en niveau I (nuisances sonores). Les flux engendrés ne devraient pas augmenter significativement les nuisances dans ce secteur.	- R : Flux de poids lourds hors zone de pointe - R : Passage d'une partie de la flotte de véhicules à l'hydrogène.
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités.	☐	- Les systèmes refroidissants (fluides) peuvent être sources de pollution - Les systèmes de ventilation et froids sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Le bâtiment sera toutefois assez éloigné des habitations.	R : Fluide naturel pour production de froid
Prise en compte des sites et sols pollués Prévention de la pollution	☐	- Aucun site pollué n'est connu sur le site - La pollution des sols, notamment par les possibles fuites de carburants des véhicules	- Sans objet - Récupération et traitement des eaux de ruissellement des voies de circulation et stationnement
Gestion optimale des déchets	☐	L'entreprise générera des déchets, probablement limités en raison de la nature de l'activité	Le site bénéficiera d'une gestion des déchets déjà organisée sur le territoire de MBA.
SYNTHESE	Les impacts du projet sur les nuisances et pollutions seront essentiellement liés à la circulation routière. Le projet n'aura qu'un impact modéré à faible au vu de la forte exposition actuelle du site d'études au bruit et pollutions de l'A6. De plus, sa proximité avec l'échangeur permettra de limiter les flux sur les routes départementales ou communales. Enfin le porteur de projet envisage de passer une partie de sa flotte de véhicules à l'hydrogène. Les risques de pollution et nuisances liées à l'activité en tant que telle seront limités, le porteur de projet prends déjà des mesures pour limiter les flux de polluants.		

4.8. Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protection de la population vis-à-vis de ces risques

Les critères :	Evaluation de l'incidence en l'absence de mesures		Mesures ERC
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels	☐	Des risques naturels faibles.	Sans objet
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement (cf. précédent)	☐	Cf. Cycle de l'eau	Cf. Cycle de l'eau
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	☐	Cf. Cycle de l'eau	Cf. Cycle de l'eau
Prise en compte du risque géotechnique	☐	Le site est exposé à un risque moyen de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.	E : des études géotechniques permettant de définir les conditions de constructibilité devront être menées au moment de la réalisation du projet
Prévention du risque incendie	☐	Pas de d'équipement incendie à l'heure actuelle	Adaptation des réseaux afin de satisfaire aux besoins de la lutte contre l'incendie.
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	☐	Le site est à proximité directe d'une canalisation de gaz et d'ICPE.	R : Prise en compte des risques technologiques préexistants et application des réglementations
SYNTHESE	Le site est peu exposé aux risques naturels et technologiques. Le projet ne devrait pas entraîner d'accroissement des risques d'une part et ne contribuera pas à accroître la population exposée d'autre part. Une gestion exemplaire des eaux pluviales devra être recherchée pour réduire le risque de ruissellement et d'inondation à l'aval du projet		

4.9. Conclusion - Synthèse des principales incidences positives et négatives sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voir faibles.

De l'analyse précédemment menée, il ressort 5 thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- **La consommation foncière** : le projet s'étendra sur un tènement de 9ha actuellement cultivé pour les céréales. Ce tènement est toutefois déjà enclavé et affecté par les émissions polluantes de l'autoroute. Le choix de ce secteur est ainsi moins préjudiciable que d'autres, il est destiné de longue date à l'activité. En outre il permet de limiter la création de nouvelles voiries également consommatrices d'espace. L'entreprise a prévu d'optimiser les bâtiments par la création des mezzanines.
- **Le cycle de l'eau** : le projet entraînera une imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement et engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des eaux de ruissellement. Il existe enfin un risque d'altération d'un fossé qui se situe immédiatement à l'amont d'un petit cours d'eau. Des mesures sont ainsi prévues pour préserver le système hydraulique existant, limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. Une étude hydraulique permettra de définir finement les solutions de rétention/infiltration à mettre en place. La mise en place de ces mesures permettra de réduire les risques pour les milieux aquatiques et la ressource en eau.
- **Le paysage et le patrimoine bâti** : bien que le site ne présente pas de qualité paysagère particulière, le bâtiment créé pourrait, par ses dimensions, avoir un impact visuel important depuis les voies routières ou les cheminements. Des prescriptions ont été intégrées dans le PLU concernant l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments créés afin de réduire ces risques.
- **La consommation énergétique** : la nature de l'activité s'avère fortement consommatrice d'énergie pour la production de froid et le transport. Le porteur de projet a prévu plusieurs mesures pour réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de GES. Le projet devrait permettre de réduire à l'échelle nationale les émissions de GES générées par le groupement d'entreprises. A l'échelle locale, la performance énergétique du bâtiment, le déploiement d'équipement pour la production d'EnR, la modification de la flotte de véhicules vers des véhicules à hydrogène devront constituer une priorité pour atténuer les effets du projet sur le changement climatique.
- **Les mobilités actives** : aujourd'hui le site est bordé d'un chemin de randonnée et d'une voie verte. Le déploiement du projet nécessitera l'adaptation du sentier de randonnée et une sécurisation des traversées piétonnes et cycle pour éviter tout risque de collision entre véhicules et promeneurs/usagers de la voie verte.

Pour les autres thématiques, les enjeux sont faibles. Le projet recherchera à valoriser la biodiversité dans le cadre des aménagements paysagers réalisés.

Notons enfin que le projet sera soumis à des études réglementaires : évaluation d'incidences et dossier loi sur l'eau. Ces études permettront d'approfondir les études environnementales réalisées et de définir avec précision les mesures d'intégration environnementale du projet.

5. DISPOSITIF DE SUIVI

Nous proposons de suivre quelques indicateurs qui auront vocation à permettre d'évaluer la bonne mise en œuvre des mesures ERC et de réduire progressivement les impacts environnementaux du site, y compris en phase de fonctionnement :

- Superficies en espace de pleine terre dédiée aux espaces verts : lors de la réalisation de la première phase, de la deuxième phase et en fin de phase aménagement
- Nombre d'arbres et d'arbustes plantés, linéaire de haies constituées, nombre d'espèces présentes à N, N+1, N+5
- Suivi des consommations énergétiques et émissions de CO₂ de l'entreprise en phase de fonctionnement : chaque année
- Suivi des mesures mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales et bonne gestion des système de rétention et prétraitement : chaque année.

6. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION

6.1. Périmètre d'étude :

En fonction des thématiques considérées, l'évaluation des incidences a été menée à plusieurs échelles

- La commune de Saint-Martin-Belleroche pour les thématiques telles que la qualité de l'air, les GES, les nuisances sonores, ...
- Un périmètre correspond à l'assise du projet (environ 10 ha) pour des thèmes tels que la biodiversité, les zones humides
- Un périmètre correspondant à l'assise du projet et son environnement immédiat : milieux aquatiques, paysage, trafic routier

6.2. Auteur des études

Les intervenants dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été :

- Solveig CHANTEUX – Mosaique Environnement – Consultante et Cheffe de projet
- Gaëtan GABET – Mosaique Environnement – Assistant d'études aménagement durable ;
- Elsie MOUREU – Mosaique Environnement – Chargée d'études cycle de l'eau
- Mathilde REICH – Mosaique Environnement – Chargée d'études faune flore

6.3. Méthodologie

6.3.1. Démarche générale :

L'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet a été réalisée sur la base :

- d'un diagnostic environnemental (état initial de l'environnement) ;
- d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;
- d'une analyse des incidences positives, négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales et en lien avec les enjeux préalablement identifiés ;
- d'une analyse de l'articulation avec les plans et programmes
- de la définition de mesures afin de proposer des solutions susceptibles de remédier aux risques et/ou désordres constatés ;
- de la mise en place d'un dispositif de suivi permettant de vérifier l'atteinte des objectifs.

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité et le bureau d'étude Atelier du Triangle, en charge du volet urbain. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées, chemin faisant, dans le projet de règlement de la zone.

6.3.2. Etablissement du diagnostic :

Le diagnostic a été réalisé à partir :

- des données les plus récentes concernant chaque thématique traitée ;
- ces données ont ensuite été complétées lors d'une visite de terrain effectuée sur la zone de projet en juin et juillet 2022. Au regard nature du site, il n'a pas été nécessaire de procéder à d'autres passages sur le terrain.
- Des échanges avec les services de MBA ont également permis de compléter cet état des lieux.

Approche thématique :

- *Cadre physique* : géographie, relief, géologie, climat.
- *Grand et petit cycle de l'eau* : réseau hydrographique, avec état des lieux des masses d'eau superficielles et souterraines, analyse de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que le traitement des eaux pluviales.
- *Biodiversité - milieux naturels* : inventaire et analyse du patrimoine naturel et des périmètres de protection, trame verte et bleue aux échelles régionale, intercommunale et locale. Inventaire des zones humides sur site, potentialité du site pour la faune, diagnostic floristique réalisé à l'occasion d'un passage sur le terrain au mois de juin 2022.
- *Analyse du contexte paysager général et du site d'étude et de ses abords* (Atelier du Triangle, Richard BENOIT°
- *La sécurité, l'hygiène et la salubrité publique* : analyse des risques naturels et technologiques, identification des pollutions de sols à partir des bases de données CASIAS et BASOL, nuisances sonores, pollution de l'air et la gestion des déchets.
- *Le contexte air -énergie* : émissions de GES, production et consommation énergétique.
- *Déplacement et circulation* : la qualité des différents accès et de la desserte par les différents modes de transports a été analysée.
- *Énergie et climat* : analyse du contexte climatique et énergétique pouvant avoir un lien avec le projet.
- Cette analyse thématique a été suivie d'une synthèse et hiérarchisation des enjeux.

6.3.3. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures

L'évaluation environnementale a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage (et le projet) envisagé avec les enjeux environnementaux et paysagers spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du projet qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Dans le cadre du travail itératif mis en place, des préconisations ont été faites pour améliorer le projet. Elles ont porté sur des propositions pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet : notamment cycle de l'eau et paysage, déplacement, biodiversité.

Des mesures complémentaires ont été proposées afin d'apporter une plus-value au projet sur certaines thématiques environnementale (ex ; biodiversité, énergie).

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1. Présentation du projet et analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes

Le présent rapport porte sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche pour l'ouverture d'une zone 2 AUX à l'urbanisation. Cette modification du PLU est nécessaire afin de permettre l'installation du nouveau pôle logistique du groupe SAVENCIA spécialisé dans la logistique des produits alimentaires sous température dirigée.

La commune de Saint-Martin-Belle-Roche se trouve à moins de 8km au Nord du centre de Macon.

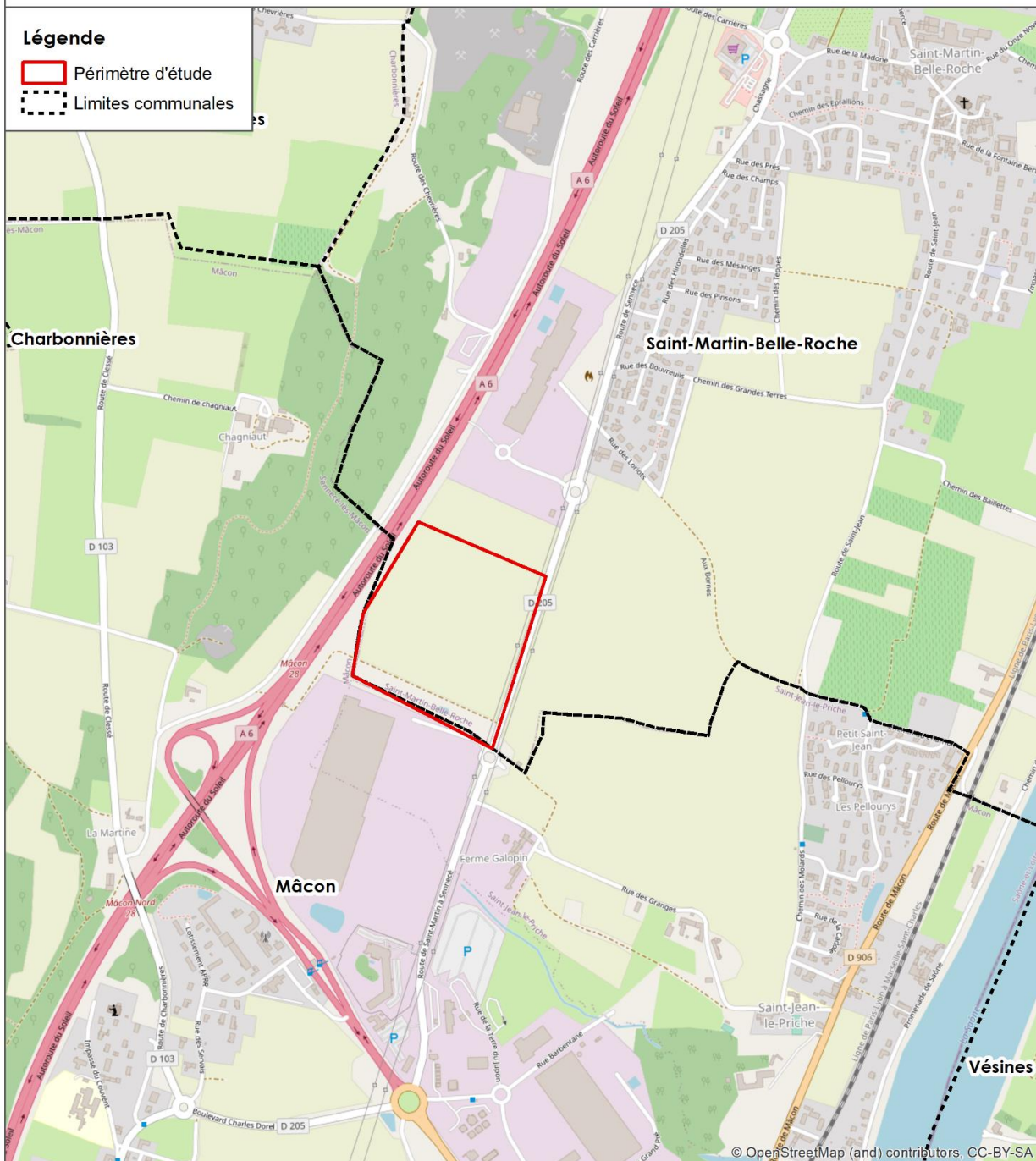
Le projet sera situé au sud de la commune et porte sur l'aménagement de 40 000m² de bâtiment logistique sur un tènement d'environ 9ha. Le projet serait réalisé en deux phases.

Une analyse des plans et programmes supra communaux avec lesquels le PLU de Saint-Martin-Belle-Roche doit être compatible, a été menée. Ainsi ont été analysés :

- Le SCOT Maconnais sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration et ce jusqu'à fin 2022 / début 2023
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Le projet d'aménagement d'un bâtiment logistique sous température dirigée, objet de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU, s'inscrit en cohérence avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Localisation du site d'étude



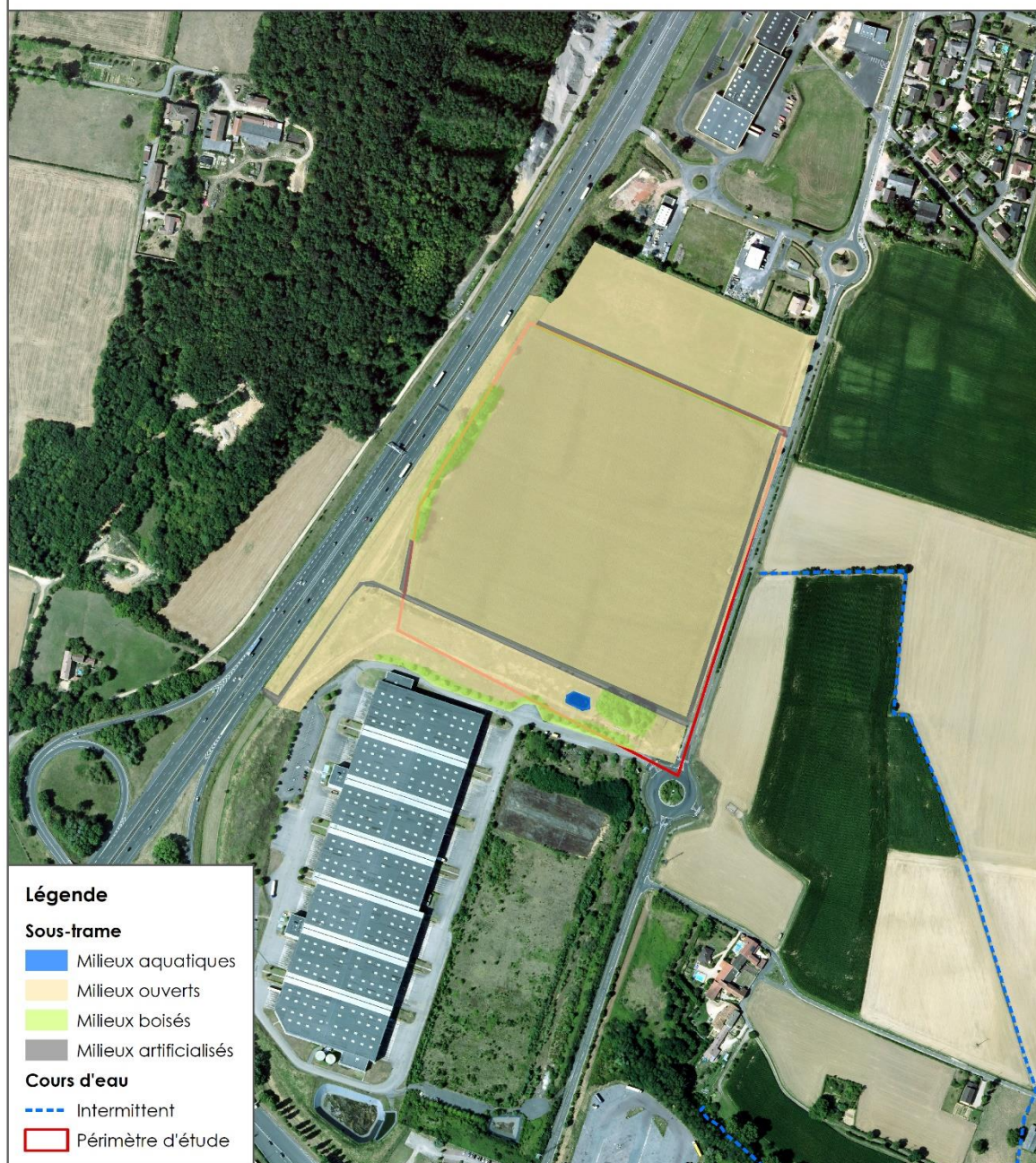
carte 19 : localisation du site

7.2. État initial de l'environnement

Thématiques	Enjeux à prendre en compte dans le projet	Importance de l'enjeu vis-à-vis du projet
Milieux physiques (topographie, géologie, climat)	Prise en compte de la topographie dans l'aménagement Prévention des pollutions liées au ruissellement notamment.	Faible
Cycle de l'eau	La préservation du système de fossés et cours d'eau La gestion des eaux pluviales afin de répondre aux besoins de traitement / rétention/infiltration induits par les nouveaux aménagements. La gestion des eaux usées afin d'éviter tout risque de pollution. La récupération des eaux de toiture afin de favoriser leur réemploi La prévention des risques de pollution des fossés et cours d'eau au moment du chantier	Moyen
Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	Préservation des quelques arbres existants Renforcement de la trame arborée et arbustives en limite de l'aménagement afin de renforcer les potentialités écologiques du site. Optimisation des potentiels d'accueil de la biodiversité sur le site et gestion écologique des espaces verts	Faible
Paysage et patrimoine bâti	Préserver les quelques arbres présentant un intérêt, aux abords du site Végétalisation des limites du site et abords de cheminements (chemin de randonnée et voie verte). Plantation des espaces non bâti	Moyen

	Intégration architecturale des futurs bâtiments.	
Risques naturels et technologiques	Prise en compte des risques technologiques.	Faible
Santé environnement (nuisances, pollutions, qualité de l'air, risque routier)	Réduction des émissions polluantes et nuisances sonores liées aux déplacements Sécurisation des traversées piétonnes au niveau de la RD.	Moyen
Energies et émissions de GES	Performance et efficacité énergétique des bâtiments Réduction des flux de transport Développement des EnR solaire thermique et photovoltaïque Adaptation du site au changement climatique par une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du site Valorisation de la voie verte pour réduire les besoins de déplacement motorisés Mise en place d'alternatives à l'autosolisme pour la desserte du site	Fort

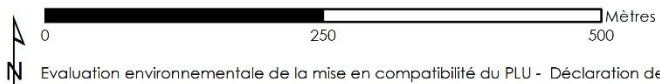
Trame verte et bleue



Source : Mosaïque Environnement 2022, IGN BD Topo
Fond : © IGN-BD ORTHO® 2018

Date de réalisation : 06/07/2022

Echelle : 1/5 000



Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU - Déclaration de projet dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment logistique - Saint-Martin-Belle-Roche (71)



Carte 20 : Carte des sous-trames et de la TVB.

7.3. Analyse des impacts et mesures

Les effets du projet sur l'environnement seront globalement modérés voir faibles.

De l'analyse précédemment menée, il ressort 5 thématiques présentant une sensibilité particulière vis-à-vis du projet :

- **La consommation foncière** : le projet s'étendra sur un tènement de 9ha actuellement cultivé pour les céréales. Ce tènement est toutefois déjà enclavé et affecté par les émissions polluantes de l'autoroute. Le choix de ce secteur est ainsi moins préjudiciable que d'autres, il est destiné de longue date à l'activité. En outre il permet de limiter la création de nouvelles voiries également consommatrices d'espace. L'entreprise a prévu d'optimiser les bâtiments par la création des mezzanines.
- **Le cycle de l'eau** : le projet entraînera une imperméabilisation accrue des terrains et l'aggravement des phénomènes de ruissellement et engorgement de certaines zones. Des dégradations ponctuelles de la qualité de l'eau pourraient également être entraînées par une gestion insuffisante des eaux de ruissellement. Il existe enfin un risque d'altération d'un fossé qui se situe immédiatement à l'amont d'un petit cours d'eau. Des mesures sont ainsi prévues pour préserver le système hydraulique existant, limiter au maximum l'imperméabilisation des terrains et améliorer la gestion des eaux pluviales. Une étude hydraulique permettra de définir finement les solutions de rétention/infiltration à mettre en place. La mise en place de ces mesures permettra de réduire les risques pour les milieux aquatiques et la ressource en eau.
- **Le paysage et le patrimoine bâti** : bien que le site ne présente pas de qualité paysagère particulière, le bâtiment créé pourrait, par ses dimensions, avoir un impact visuel important depuis les voies routières ou les cheminements. Des prescriptions ont été intégrées dans le PLU concernant l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments créés afin de réduire ces risques.
- **La consommation énergétique** : la nature de l'activité s'avère fortement consommatrice d'énergie pour la production de froid et le transport. Le porteur de projet a prévu plusieurs mesures pour réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de GES. Le projet devrait permettre de réduire à l'échelle nationale les émissions de GES générées par le groupement d'entreprises. A l'échelle locale, la performance énergétique du bâtiment, le déploiement d'équipement pour la production d'EnR, la modification de la flotte de véhicules vers des véhicules à hydrogène devront constituer une priorité pour atténuer les effets du projet sur le changement climatique.
- **Les mobilités actives** : aujourd'hui le site est bordé d'un chemin de randonnée et d'une voie verte. Le déploiement du projet nécessitera l'adaptation du sentier de randonnée et une sécurisation des traversées piétonnes et cycle pour éviter tout risque de collision entre véhicules et promeneurs/usagers de la voie verte.

Les mesures mise en œuvre permettront d'atténuer significativement les impacts du projet sur l'environnement.

Pour les autres thématiques, les enjeux sont faibles. Le projet recherchera à valoriser la biodiversité dans le cadre des aménagements paysagers réalisés.

Notons enfin que le projet sera soumis à des études réglementaires : évaluation d'incidences et dossier loi sur l'eau. Ces études permettront d'approfondir les études environnementales réalisées et de définir avec précision les mesures d'intégration environnementale du projet.

7.4. Dispositif de suivi

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures proposées et de l'absence d'impact environnemental significatif du projet, un dispositif de suivi de plusieurs indicateurs est proposé :

- Surfaces en espace de pleine terre dédiée aux espaces verts : lors de la réalisation de la première phase, de la deuxième phase et en fin de phase aménagement
- Nombre d'arbres et d'arbustes plantés, linéaire de haies constituées, nombre d'espèces présentes à N, N+1, N+5
- Suivi des consommations énergétiques et émissions de CO₂ de l'entreprise en phase de fonctionnement : chaque année
- Suivi des mesures mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales et bonne gestion des système de rétention et prétraitement : chaque année.